CONSTITUTIONS DE LA SOCIETE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

Approbation de la traduction française

Les réviseurs mandatés par nous ont attesté la pleine conformité de la présente traduction française avec le texte officiel des CONSTITUTIONS et RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX de la Société de Saint François de Sales.

En foi de quoi, nous en autorisons l'impression.

Don Egidio Viganò, Recteur majeur Rome, le 8 septembre 1985

PRÉSENTATION

Voici finalement, chers confrères, notre Règle de vie renouvelée et approuvée.

Elle vous est offerte en un livret qui devra accompagner chaque salésien comme sa carte d'identité.

Il contient les Constitutions de la Société de saint François de Sales, notre « code fondamental », repensé et reformulé selon les exigences de Vatican II (cf « Ecclesiae sanctae », 12-14).

Il contient aussi, remis à jour, les Règlements généraux, qui font partie intégrante du droit particulier de notre Société.

Il contient enfin quelques écrits de notre Père saint Jean Bosco, riches de son expérience spirituelle.

L'ampleur et le sérieux de la révision du texte, qui a été menée par toute la Congrégation durant de longues années marquées par le travail de trois Chapitres généraux (20^e, 21^e, 22^e), garantissent sa continuité avec nos origines, le caractère ecclésial de notre consécration apostolique salésienne et la tendance naturelle à l'universalité de la mission de Don Bosco dans le monde.

Le25 novembre 1984, en la solennité du Christ Roi, le Siège Apostolique a approuvé les présentes Constitutions et proclamé une nouvelle fois avec autorité « l'authenticité de la voie évangélique tracée par notre Fondateur ».

Elles décrivent les richesses spirituelles de notre tradition salésienne, en définissent le projet apostolique, tracent le chemin de notre sanctification et nous invitent à témoigner de celle-ci comme étant le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes.

Le 8 décembre 1984, en la solennité de l'Immaculée Conception, jour « qui a vu le début et le couronnement de nos plus grandes réalisations », le Recteur majeur a promulgué ce précieux texte rénové.

Au moment où nous accueillons notre Règle de vie avec la reconnaissance et l'espérance de celui qui reçoit « le testament vivant de Don Bosco » des mains mêmes de la Vierge Auxiliatrice, ouvrons notre cœur à l'action de grâce et à la prière:

— Nous te rendons grâce, Père, de nous avoir appelés par notre nom, un par un, le tous les continents, à être dans ton Eglise signes et porteurs de ton amour. Pour nous aussi, tu as fait jaillir du cœur même du Christ, ton apôtre, cette charité pastorale, qui caractérise notre apostolat dans l'Eglise, par le don de prédilection pour les jeunes. Nous T'adorons avec une filiale gratitude, car ton Paraclet, l'Esprit du Seigneur, nous accompagne de sa grâce de consécration pour nous faire vivre chaque jour la plénitude de notre don, en renouvelant le mystère d'Alliance de notre baptême pour son expression plus profonde et plus totale.

— Accorde-nous, Père miséricordieux, de parcourir jusqu'à son terme, sous la conduite de Marie, le chemin qui conduit à l'Amour. Dans la profession religieuse tu as fait éclore en nous une exaltante nouveauté qui est oblation, action de salut, liturgie de la vie. Enseigne-nous, à travers le projet de cette Règle, à contempler le cœur sans partage de ton Fils unique: pénètre notre liberté de la puissance de ton Esprit, afin que nous tous qui sommes avec Don Bosco, nous puissions accomplir fidèlement avec ton aide ce que tu nous as donné de promettre avec joie.

Don Egidio Viganò, Recteur majeur

Rome, 8 décembre 1984 Solennité de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

PRESENTAZIONE DI DON PACUAL CHAVEZ

Chers Confrères,

Dix-huit ans se sont écoulés depuis la promulgation du texte renouvelé et approuvé de notre Règle de Vie. Ce texte avait été revu au cours de trois Chapitres Généraux extraordinaires, en réponse à la requête de Vatican II.

Comme le disait le Recteur Majeur de l'époque, don Egidio Viganò, dans la présentation des Constitutions et des Règlements, "Elles décrivent les richesses spirituelles de notre tradition salésienne, en définissent le projet apostolique, tracent le chemin de notre sanctification et nous invitent à témoigner de celle-ci comme étant le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes." Tel qu'il est, le texte conserve toute sa validité et toute sa richesse; il doit dès lors être connu, médité, prié et mis en pratique dans la vie.

Cependant, en cherchant à adapter la Règle de Vie aux nouveaux besoins de la Congrégation, au cours des trois derniers Chapitres Généraux (23^e, 24^e et 25^e), on a apporté quelques modifications jugées opportunes, qui ont été ultérieurement approuvées par le Saint-Siège.

Dans les Constitutions, des changements ont été introduits dans les articles suivants: 128, 132 (14), 133, 134, 137, 142, 151 (8); dans les Règlements généraux, les articles 3, 24 et 76 ont été modifiés. On a dû aussi adapter, dans l'Index analytique, les entrées Coopérateurs Salésiens, Anciens Élèves, Famille Salésienne, qui relèvent désormais de la compétence du Vicaire du Recteur Majeur.

On a donc estimé utile de procéder à une seconde édition, qui intègre les modifications qu'on vient d'indiquer. Je souhaite qu'elle offre la possibilité d'accueillir une nouvelle fois le texte des Constitutions "comme le trésor le plus précieux" que nous a légué Don Bosco, en nous rappelant ses propres mots: "Si vous m'avez aimé dans le passé, continuez à m'aimer à l'avenir en observant fidèlement nos Constitutions".

Que Marie Auxiliatrice, dont j'ai choisi le jour de fête pour vous présenter cette seconde édition, nous rende dociles à l'action transformante de l'Esprit Saint, qui nous fera modeler notre vie sur celle de Don Bosco, à l'exemple des premiers Salésiens.

Don Pascual Chávez V.
Recteur Majeur,
Rome, le 24 mai 2003
Solennité de Marie Auxiliatrice, en l'année centenaire de son couronnement.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

LIVRES BIBLIQUES

- Ac Actes des Apôtres
- Ap Apocalypse
- 1 Co 1^{ère} épître aux Corinthiens
- 2 Co 2^{ème} épître aux Corinthiens
- Col Epître aux Colossiens
- Ep Epître aux Ephésiens
- Ez EzéchieI
- Ga Epître aux Galates
- Gn Genèse
- He Epître aux Hébreux
- Is Isaïe
- Jn Evangile selon saint Jean
- 1 Jn 1^{re} épître de saint Jean
- Lc Evangile selon saint Luc
- Mc Evangile selon saint Marc
- Mt Evangile selon saint Matthieu
- 1 P 1^{ère} épître de saint Pierre
- Ph Epître aux Philippiens
- Pr Proverbes
- Ps Psaumes
- Qo Ecclésiaste (Qohélet)
- Rm Epître aux Romains
- 1 S 1^{er} livre de Samuel
- Sg Sagesse
- Si Siracide (Ecclésiastique).
- 1 Th 1 ere épître aux Thessaloniciens
- 1 Tm 1^{ère} épître à Timothée

DOCUMENTS D'EGLISE

Textes du Concile Vatican II

- AA Décret sur l'apostolat des laïcs, Apostolicam actuositatem
- AG Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise, Ad Gentes
- GS Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, Gaudium et spes
- IM Décret sur les moyens de communication sociale, *Inter mirifica*
- LG Constitution dogmatique sur l'Eglise, Lumen gentium
- PC Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, *Perfectae caritatis*
- PO Décret sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis*
- SC Constitution sur la sainte liturgie, Sacrosanctum Concilium :

Autres documents ecclésiastiques

- CIC Codex iuris canonici, 1983 (Code de droit canonique)
- EN Paul VI, exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi*, sur l'évangélisation dans le monde moderne, 1975
- ET Paul VI, exhortation apostolique Evangelica testificatio, sur le renouveau adapté de la vie

religieuse, 1971

IGLH Instruction générale sur la liturgie des heures

MR Sacrée Congrégation pour les Evêques et Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, *Mutuae relationes*, 1978

RD Jean-Paul II, exhortation apostolique Redemptionis donum, sur la vie religieuse, 1984

SOURCES SALÉSIENNES

ASC Archivio salesiano centrale (Archives salésiennes centrales)

C Constitutions de la Société de saint François de Sales

C1875 Regole o Costituzioni della Società di san Francesco di Sales, Torino 1875 (OE XXVII, 10-99)

DB Don Bosco

MB Memorie biografiche (Souvenirs biographiques, 19 volumes)

MO Memorie dell'Oratorio di S. Francesco di Sales (Souvenirs de l'Oratoire)

OE Opere edite (Oeuvres publiées)

R Règlements généraux

R1924 Regolamenti della Società salesiana - 1924 (Règlements de la Société salésienne)

RUA Lettres circulaires de Don Rua

TABLE DES MATIÈRES

Présentation.

Sigles et abréviations.

CONSTITUTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

PRÉAMBULE

PREMIERE PARTIE:

Les Salésiens de Don Bosco dans l'Eglise

- I. La Société de saint François de Sales
- II. L'esprit salésien
- III. La profession du salésien.

DEUXIEME PARTIE:

Envoyés aux jeunes en communautés a la suite du Christ

- IV. Envoyés aux jeunes
 - Les destinataires.
 - Notre service éducatif et pastoral.
 - Critères d'action salésienne.
 - Les coresponsables de la mission
 - V. En communautés fraternelles et apostoliques
 - VI. A la suite du Christ, obéissant, pauvre, chaste
 - Notre obéissance
 - Notre pauvreté.
 - Notre chasteté
- VII. En dialogue avec le Seigneur.

TROISIEME PARTIE:

Formés pour la mission d'éducateurs pasteurs

- VIII. Aspects généraux de notre formation.
 - La formation salésienne.
 - La formation initiale
- IX. Le processus de formation.

QUATRIEME PARTIE:

le service de l'autorité dans notre société

- X. Principes et critères généraux.
- XI. Service de l'autorité dans la communauté mondiale
- XII. Service de l'autorité dans la communauté provinciale
- XIII. Service de l'autorité dans la communauté locale
- XIV. Administration des biens temporels

CONCLUSION

CONSTITUTIONS

de la Société de saint François de Sales

Première partie Les salésiens de Don Bosco dans l'Eglise

I. LA SOCIÉTÉ DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

« Je viens chercher moi-même mon troupeau pour en prendre soin... Je mettrai à sa tête un berger unique... Lui le fera paître et sera son berger »(Ez 34,11.23).

L'action de Dieu dans la fondation et la vie de notre Société.

l. Humblement et avec action de grâce, nous croyons que la Société de saint François de Sales est née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu¹. Pour contribuer au salut de la jeunesse, « cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine »², l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, saint Jean Bosco.

Il forma en lui un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement: « J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons »³.

Pour prolonger sa mission dans le temps, il le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, en tout premier lieu à notre Société.

L'Eglise y a reconnu l'action de Dieu, surtout en approuvant nos Constitutions et en proclamant saint notre Fondateur.

Dans cette présence active de l'Esprit, nous puisons l'énergie de notre fidélité et le soutien de notre espérance.

1. cf MO, 16 – 2. MB XI,45 – 3. MB XVIII, 258

Nature et mission de notre Société

2. Salésiens de Don Bosco (SDB), nous formons une communauté de baptisés qui, dociles à la voix de l'Esprit, entendent réaliser, dans une forme spécifique de vie religieuse le projet apostolique de notre Fondateur: être dans l'Eglise signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres.

En remplissant cette mission, nous trouvons le chemin de notre sanctification

Notre consécration apostolique

3. Notre vie de disciples du Seigneur est une grâce du Père qui nous consacre¹ par le don de son Esprit et nous envoie pour être apôtres des jeunes.

Par la profession religieuse, nous nous offrons nous-mêmes à Dieu pour marcher à la suite du Christ et travailler avec Lui à la construction du Royaume. La mission apostolique, la communauté fraternelle et la pratique des conseils évangéliques sont les éléments inséparables de notre vie consacrée, vécus dans un unique mouvement de charité envers Dieu et envers nos frères.

La mission donne à toute notre existence son allure concrète; elle spécifie notre rôle dans l'Eglise et détermine notre place parmi les familles religieuses.

1. cf. LG 44

Forme de notre Société

4. Notre Société est constituée de clercs et de laïcs qui vivent la même vocation dans une fraternelle complémentarité.

Nous sommes reconnus dans l'Eglise comme institut religieux clérical de droit pontifical, voué aux œuvres d'apostolat¹

Don Bosco, s'inspirant de la bonté et du zèle de saint François de Sales, nous a donné le nom de sa!ésiens² et tracé un programme de vie dans la devise: « Da mihi animas, caetera tolle ».³

1 cf..PC 8; CIC, can.675,1 - 2. cf. MB V, 9 - 3. cf. MB XVII, 365,366,280.

Notre Société dans la Famille salésienne

5. Don Bosco est à l'origine d'un vaste mouvement de personnes qui travaillent, de diverses manières, au salut de la jeunesse.

Lui-même a fondé, en plus de la Société de saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice et l'Association des Coopérateurs salésiens, qui, vivant d'un même esprit et en communion entre eux, poursuivent la mission commencée par lui, selon des vocations spécifiques et diverses. Nous formons avec ces groupes et avec d'autres nés plus tard, la Famille salésienne. Par la volonté de notre Fondateur, nous avons, dans cette Famille, des responsabilités particulières: maintenir l'unité de l'esprit, stimuler le dialogue et la collaboration fraternelle pour un enrichissement mutuel et une plus grande fécondité apostolique.

Les Anciens élèves font partie de cette Famille au titre de l'éducation reçue. Leur appartenance devient plus étroite lorsqu'ils s'engagent à participer à la mission salésienne dans le monde.

1. Cf. ASC, Progetto CG1, ms DB; MB XVII, 25.

Notre Société dans l'Eglise

6. La vocation salésienne nous situe au cœur de l'Eglise et nous met entièrement au service de sa mission.

Fidèles aux tâches que Don Bosco nous a transmises, nous sommes évangélisateurs des jeunes, spécialement des plus pauvres; nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques; nous sommes des éducateurs de la foi dans les milieux populaires, surtout par le moyen de la communication sociale; nous annonçons l'Evangile aux peuples qui ne le connaissent pas.

Nous contribuons ainsi à édifier l'Eglise comme Corps du Christ afin que, par nous aussi, elle se manifeste au monde comme «sacrement universel du salut »¹

1. LG 48; GS 45.

Notre Société dans le monde contemporain

7. Notre vocation nous demande d'être intimement solidaires du monde et de son histoire¹. Ouverts aux cultures des pays où nous travaillons, nous cherchons à les comprendre et en accueillons les valeurs, pour incarner en elles le message évangélique.

Les besoins des jeunes et des milieux populaires ainsi que la volonté d'agir avec l'Eglise et en son nom, provoquent et orientent notre action pastorale pour l'avènement d'un monde plus juste et plus fraternel dans le Christ.

1. cf. GS 1.

La présence de Marie dans notre Société

8. La Vierge Marie a indiqué à Don Bosco son champ d'action parmi les jeunes; elle l'a constamment guidé et soutenu¹, spécialement dans la fondation de notre Société.

Nous croyons que Marie est présente parmi nous et qu'elle continue sa « mission de Mère de l'Eglise et d'Auxiliatrice des chrétiens »².

Nous nous confions à elle, humble servante en qui le Seigneur a fait de grandes choses³, pour devenir, parmi les jeunes, témoins de l'amour inépuisable de son Fils.

- 1. cf. MB VII, 334; XVII, 258; XVIII, 439.
- 2. DB Maraviglie della Madre di Dio, Torino 1868, p.45 (OE XX, 237).
- 3. cf. Lc 1,48-49.

Patrons et Protecteurs de notre Société

9. Membres de l'Eglise en marche, nous nous sentons en communion avec nos frères du Royaume des cieux et en attente de leur aide. ¹

Don Bosco a confié notre Société de façon spéciale à Marie qu'il a instituée notre patronne principale², mais aussi à saint Joseph et à saint François de Sales, pasteur plein de zèle et docteur de la charité.

Nous vénérons également comme protecteurs particuliers saint Dominique Savio, signe des merveilles de la grâce chez les adolescents, et les autres membres glorifiés de notre Famille.

1. cf. LG 49 - 2. cf. C 1875, V, 6.

II. L'ESPRIT SALÉSIEN

« Ce que vous avez appris, reçu, entendu de moi, observé en moi, tout cela, mettez-le en pratique. Et le Dieu de la paix sera avec vous (Ph 4,9).

La charité pastorale au centre de notre esprit

10. Don Bosco a vécu et nous a transmis, sous l'inspiration de Dieu, un style original de vie et d'action: l'esprit salésien.

La charité pastorale en est le centre et la synthèse; elle est marquée par le dynamisme juvénile qui se manifestait avec tant de force dans notre Fondateur et aux origines de notre Société. C'est un élan apostolique qui nous fait chercher les âmes et ne servir que Dieu seul.

Le Christ et l'Evangile, source de notre esprit

11. L'esprit salésien a son modèle et sa source dans le cœur même du Christ, apôtre du Père l'Dans notre lecture de l'Evangile, nous sommes particulièrement sensibles à certains traits de la figure du Seigneur: sa gratitude envers son Père pour le don de la vocation divine à tous les hommes, sa prédilection pour les petits et les pauvres, son ardeur à prêcher, à guérir et à sauver devant l'urgence du Royaume qui vient; son attitude de Bon Pasteur qui conquiert par la douceur et le don de soi; son désir de rassembler ses disciples dans l'unité de la communion fraternelle.

1. cf. LG 4; AG 3.

Union à Dieu

12. Quand il travaille au salut de la jeunesse, le salésien fait l'expérience de la paternité de Dieu et

ravive continuellement en lui-même la dimension divine de son activité: « Sans moi, vous ne pouvez rien faire » 1

Il entretient son union avec Dieu, conscient qu'il faut prier sans cesse, en un dialogue simple et cordial avec le Christ vivant et avec le Père qu'il sent tout proche. Attentif à la présence de l'Esprit et faisant tout par amour de Dieu, il devient, comme Don Bosco, contemplatif dans l'action.

1. Jn15,5.

Sens de l'Eglise

13. De notre amour pour le Christ naît inséparablement l'amour pour son Eglise, peuple de Dieu, centre d'unité et communion de toutes les forces qui travaillent pour le Royaume.

Nous nous sentons partie vivante de l' Eglise et cultivons en nous et dans nos communautés une conscience ecclésiale renouvelée. Nous l'exprimons par une fidélité filiale au successeur de Pierre et à son magistère, et la volonté de vivre en communion et collaboration avec les évêques, le clergé, les religieux et les laïcs.

Nous éduquons les jeunes chrétiens à un sens authentique de l'Eglise et travaillons avec assiduité à sa croissance. Don Bosco nous répète: « Les fatigues, quelles qu'elles soient, sont bien peu de chose quand il s'agit de l'Eglise et de la papauté » ¹

1. MB V, 577.

Prédilection pour les jeunes

14. Notre vocation est marquée par un don spécial de Dieu, la prédilection pour les jeunes: « Il suffit que vous soyez jeunes, pour que je vous aime beaucoup » . Cet amour, expression de la charité pastorale, donne son sens à toute notre vie.

Pour leur bien, nous offrons avec générosité notre temps, nos talents et notre santé: « Pour vous j'étudie, pour vous je travaille, pour vous je vis, pour vous je suis disposé à donner jusqu'à ma vie »².

- 1. DB, Il Giovane Provveduto, Turin 1847, p. 7 (OE II, 187).
- 2. Don Ruffino, Cronaca dell'Oratorio, ACS 110, cahier 5, p. 10.

« Amorevolezza salesiana »

15. Envoyé aux jeunes par Dieu qui est « tout amour »¹, le salésien est ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas vers eux et à les accueillir toujours avec bonté, respect et patience.

Son affection est celle d'un père, d'un frère et d'un ami, capable de susciter une réponse d'amitié: c'est la bonté affectueuse (l'amorevolezza) tant recommandée par Don Bosco.

Sa chasteté et son équilibre prédisposent son cœur à la paternité spirituelle et laissent transparaître en lui l'amour prévenant de Dieu.

1. DB, Esercizio di divozione alla misericordia di Dio, Turin 1847, p.81(OE Il,151).

Esprit de famille

16. Don Bosco voulait que, dans ses maisons, chacun se sente chez soi. La maison salésienne devient une famille quand l'affection est réciproque entre ses membres et que tous, confrères et jeunes, s'y sentent accueillis et responsables du bien commun.

Dans un climat de confiance mutuelle et de pardon quotidien, on éprouve le besoin et la joie de tout partager, et les relations sont réglées bien moins par le recours aux lois que par le mouvement

même du cœur et de la foi1.

Pareil témoignage suscite chez les jeunes le désir de connaître et de suivre la vocation salésienne

1. cf. MB XVII, 110.

Optimisme et joie

17. Le salésien ne se laisse pas décourager par les difficultés, car il a pleine confiance dans le Père: « Que rien ne te trouble » , disait don Bosco.

S'inspirant de l'humanisme de saint François de Sales, il croit aux ressources naturelles et surnaturelles de l'homme, sans ignorer pour autant sa faiblesse.

Il accueille les valeurs du monde et refuse de gémir sur son temps: il retient tout ce qui est bon², surtout quand cela plaît aux jeunes.

Puisqu'il annonce la Bonne Nouvelle, il est toujours joyeux³. Il répand cette joie et sait éduquer au bonheur de la vie chrétienne et au sens de la fête: « Servons le Seigneur dans une sainte allégresse »⁴

```
1. MBVII, 524 - 2. cf. 1 Th 5,21 - 3. cf. Ph3, 1.
```

4. DB Il giovane Provveduto, Turin 1847, p. 6 (OE II, 186)

Travail et tempérance

18. « Le travail et la tempérance feront fleurir la Congrégation » ¹; la recherche des commodités et des aises signera sa mort. ²

Le salésien se donne à sa mission avec une ardeur infatigable et le souci de bien faire toute chose avec simplicité et mesure. Il sait que son travail le fait participer à l'action créatrice de Dieu et coopérer avec le Christ à la construction du Royaume.

La tempérance renforce en lui la garde du cœur et la maîtrise de soi, et l'aide à rester serein.

Il ne recherche pas de pénitences extraordinaires, mais accepte les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique; il est prêt à supporter la chaleur et le froid, la soif et la faim, les fatigues et le mépris, chaque fois que sont en jeu la gloire de Dieu et le salut des âmes³.

1. MB XII, 466 - 2. cf. MB XVII, 272 - 3. cf. C 1875 XIII, 13.

Créativité et souplesse

19. Le salésien doit avoir le sens du concret; il est attentif aux signes des temps, convaincu que le Seigneur se manifeste aussi à travers les urgences du moment et des lieux.

De là vient son esprit d'initiative: « Chaque fois qu'il s'agit du bien de la jeunesse en péril ou de gagner des âmes à Dieu, je cours en avant jusqu'à la témérité » 1

La réponse opportune aux nécessités rencontrées l'amène à suivre le mouvement de l'histoire et à l'assumer avec la créativité et l'équilibre du Fondateur par la vérification périodique de son action.

1. MB XIV, 662.

Système préventif et esprit salésien

20. Guidé par Marie qui a été pour lui Maîtresse de vie, Don Bosco a vécu, dans la rencontre avec les jeunes de son premier oratoire, une expérience spirituelle et éducative qu'il appela ASystème préventif'. C'était, pour lui, un amour qui se donne gratuitement, prenant sa source dans la charité de Dieu qui précède toute créature par sa Providence, l'accompagne par sa présence et la sauve en donnant la vie.

Don Bosco nous le transmet comme façon de vivre et de travailler, en vue d'annoncer l'Evangile et de sauver les jeunes, avec eux et par eux. C'est un esprit qui imprègne nos relations avec Dieu, nos rapports personnels et notre vie de communauté, dans la pratique d'une charité qui sait se faire aimer.

Don Bosco notre modèle

21. Le Seigneur nous a donné en Don Bosco un père et un maître.

Nous l'étudions et nous l'imitons. En lui nous admirons un splendide accord de la nature et de la grâce. Profondément humain, riche des vertus de sa race, il était ouvert aux réalités de ce monde. Profondément homme de Dieu, comblé des dons de l'Esprit Saint, il vivait « comme s'il voyait l'invisible » l'.

Ces deux aspects se sont fondus dans un projet de vie d'une profonde unité: le service des jeunes. Don Bosco le réalisa avec une constante fermeté au milieu des obstacles et des fatigues, et avec toute la sensibilité d'un cœur généreux. « Pas un de ses pas, pas une de ses paroles, pas une de ses entreprises qui n'ait eu pour but le salut de la jeunesse... En toute vérité il n'eut rien d'autre à cœur que les âmes »²

1. He 11,27 – 2. RUA, lettre du 24/8/1894.

III. LA PROFESSION DU SALÉSIEN

« Jésus leur dit: Venez à ma suite, et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes. Laissant aussitôt leurs filets, ils le suivirent » (Mc 1,17-18).

Vocation personnelle du salésien

22. Chacun de nous est appelé par Dieu à faire partie de la Société salésienne. Pour cela, il reçoit de Lui des dons personnels et, s'il répond fidèlement à cet appel, il trouve le chemin de sa pleine réalisation dans le Christ.

La Société le reconnaît dans sa vocation propre et l'aide à la développer. Lui, de son côté, en membre responsable, se met lui-même avec ses dons au service de la vie et de l'action communes. Chaque appel manifeste que le Seigneur aime la Congrégation, qu'il la veut vivante pour le bien de son Eglise et qu'il ne cesse de l'enrichir de nouvelles énergies apostoliques.

Sens de notre profession

23. La profession religieuse est un signe de la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et le disciple qui répond en se donnant totalement à Lui et à ses frères.

C'est un des choix les plus hauts pour une conscience croyante, un acte qui reprend et confirme à nouveau le mystère de l'alliance baptismale pour qu'elle s'exprime avec plus d'intimité et de plénitude.

Quand il s'engage publiquement devant l'Eglise, qui par son ministère le consacre plus intimement au service de Dieu¹, le salésien commence une vie nouvelle dans un service de donation permanente aux jeunes²

La profession exprime aussi l'engagement réciproque du profès qui entre dans la Société, et de celle-ci qui l'accueille avec joie.

1. Cf. MR 8; LG 44. 2. cf. LG 44; PC 5; CIC, can. 654.

Formule le la profession

24. La formule de notre profession est la suivante:

Dieu Père,

Tu m'as consacré à Toi au jour de mon baptême. En réponse à l'amour de ton Fils Jésus, le Seigneur, qui m'appelle à Le suivre de plus près, et conduit par ton Esprit Saint, qui est lumière et force, moi, N.N., je m'offre totalement à Toi, en pleine liberté, et je m'engage à dépenser toutes mes forces pour ceux auxquels Tu m'enverras, spécialement pour les jeunes les plus pauvres, à vivre dans la Société salésienne en communion d'esprit et d'action avec mes frères et à participer ainsi à la vie et à la mission de ton Eglise.

C'est pourquoi, en présence de mes frères,

devant N.N., Recteur majeur de la Société de saint François de Sales

(ou bien: devant N.N. qui remplace le Recteur majeur de la Société de St François de Sales), je fais vœu pour toujours de vivre obéissant, pauvre et chaste,

selon la voie évangélique tracée par les Constitutions salésiennes.

Que ta grâce, ô Père,

l'intercession de Marie Auxiliatrice,

de saint Joseph, de saint François de Sales et de saint Jean Bosco, et mes frères salésiens, m'assistent chaque jour et m'aident à être fidèle.

Pour les vœux temporaires:

C'est pourquoi, en présence de mes frères,

devant N.N., Recteur majeur de la Société de saint François de Sales

(ou bien: devant N.N., qui remplace le Recteur majeur de la Société de St François de Sales), bien qu'ayant l'intention de m'offrir à Toi pour toute la vie,

selon les dispositions de l'Eglise,

je fais vœu pour... ans de vivre obéissant, pauvre et chaste,

selon la voie évangélique tracée dans les Constitutions salésiennes.

Que ta grâce, ô Père,

l'intercession de Marie Auxiliatrice,

de saint Joseph, de saint François de Sales, de saint Jean Bosco, et mes frères salésiens m'assistent chaque jour et m'aident à être fidèle.

Le supérieur répond:

Au nom de l'Eglise et de la Société salésienne, je t'accueille parmi les salésiens de Don Bosco comme un confrère engagé par les vœux perpétuels (ou temporaires).

La profession, source de sanctification

25. L'action de l'Esprit est pour le profès source permanente de grâce et de soutien dans son effort quotidien pour grandir dans l'amour parfait de Dieu et des hommes ¹

Les confrères qui ont vécu ou qui vivent en plénitude le projet évangélique des Constitutions nous aident et nous entraînent sur le chemin de la sanctification.

Le témoignage de cette sainteté, qui se concrétise dans la mission salésienne, révèle la valeur unique des béatitudes et constitue le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes.

1. Cf. PC 1.

IV. ENVOYÉS AUX JEUNES

LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

« Jésus vit une grande foule. Il fut pris de pitié pour eux, parce qu'ils étaient comme des brebis qui n'ont pas de berger, et il se mit à leur enseigner beaucoup de choses » (Mc 6,34).

Les jeunes auxquels nous sommes envoyés

26. Le Seigneur a indiqué à Don Bosco les jeunes, spécialement les plus pauvres, comme premiers et principaux destinataires de sa mission.

Appelés à cette même mission, nous en saisissons l'extrême importance: les jeunes vivent à l'âge des choix de vie fondamentaux qui préparent l'avenir de la société et de l'Eglise.

Avec Don Bosco nous réaffirmons notre préférence pour la « jeunesse pauvre, abandonnée, en péril » ¹, qui a le plus besoin d'être aimée et évangélisée, et nous travaillons spécialement dans les lieux de plus grande pauvreté. (**R** 1,3,11,15,26)

1. cf. MB XIV, 662.

Les jeunes du monde du travail

27. Les jeunes des milieux populaires qui se préparent au travail et les jeunes travailleurs se heurtent souvent à des difficultés et sont facilement exposés aux injustices.

Avec la même sollicitude que Don Bosco, nous allons à eux pour les rendre capables d'occuper avec dignité leur place dans la société et dans l'Eglise, et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans la transformation chrétienne de la vie sociale. (**R** 2)

Les jeunes appelés à un service dans l'Eglise

28. En réponse aux besoins de son peuple, le Seigneur ne cesse d'adresser des appels à le suivre et de prodiguer les dons les plus variés pour le service de son Royaume.

Nous sommes persuadés que beaucoup de jeunes sont riches de ressources spirituelles et présentent des germes de vocation apostolique.

Nous les aidons à découvrir, à accueillir et à mûrir le don de la vocation, qu'elle soit laïque, consacrée ou sacerdotale, pour le bien de toute l'Eglise et de la Famille salésienne.

Avec la même attention, nous prenons soin des vocations d'adultes. (**R** 9,16,17)

Dans les milieux populaires

29. L'engagement prioritaire en faveur de la jeunesse pauvre s'harmonise avec l'action pastorale pour les milieux populaires.

Nous reconnaissons les valeurs évangéliques dont ils sont porteurs et leur besoin d'être soutenus dans leur effort de promotion humaine et de croissance dans la foi. C'est pourquoi nous les aidons par « tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne » ¹

Nous sommes attentifs aux laïcs responsables de l'évangélisation de leur milieu, ainsi qu'à la

famille, où les générations² se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme. (**R** 14, 25, 26)

1. C 1875, 1, 7 - 2. cf. GS 52

Les peuples non encore évangélisés

30. Les peuples non encore évangélisés ont été l'objet particulier de la sollicitude de Don Bosco et de son ardeur apostolique. Ils continuent à provoquer notre zèle et à le maintenir vivant: nous reconnaissons dans le travail missionnaire un trait essentiel de notre Congrégation.

Notre action missionnaire est une œuvre de patiente évangélisation et de fondation de l'Eglise dans les groupes humains¹. Cette œuvre mobilise toutes les tâches éducatives et pastorales propres à notre charisme.

A l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est fait semblable à ses frères en toutes choses, le missionnaire salésien assume les valeurs des peuples qu'il évangélise et partage leurs angoisses et leurs espérances. (**R** 18-24)

1. cf. AG 6. - 2. cf. AG 3,12,26.

NOTRE SERVICE ÉDUCATIF ET PASTORAL

« L'esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur » (Lc 4,18-19).

La promotion intégrale

31. Notre mission participe de celle de l'Église qui réalise le dessein de salut de Dieu et l'avènement de son Règne, en apportant aux hommes le message de l'Evangile, étroitement lié au développement de l'ordre temporel. ¹

Nous éduquons et nous évangélisons selon un projet de promotion intégrale de l'homme, orienté vers le Christ, homme parfait. Fidèles aux intentions de notre Fondateur, nous cherchons à former « d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens ». (**R** 4,5,22)

- 1. cf. EN 31. 2. cf. GS 41.
- 3. Piano di Regolamento per l'Oratorio, 1854 (MB II,46).

Promotion personnelle

32. Educateurs, nous collaborons avec les jeunes au développement de leurs capacités et de leurs aptitudes jusqu'à leur pleine maturité.

Selon les circonstances, nous partageons avec eux le pain, nous développons leur compétence professionnelle et leur formation culturelle.

Toujours et dans tous les cas, nous les aidons à s'ouvrir à la vérité et à se construire une liberté responsable. Nous nous efforçons pour cela de susciter en eux une adhésion profonde aux valeurs authentiques qui les orientent vers le dialogue et le service. (\mathbf{R} 4,6)

Promotion sociale et collective

33. Don Bosco a perçu avec clarté la portée sociale de son œuvre.

Nous travaillons dans les milieux populaires et pour les jeunes défavorisés. Nous les éduquons aux

responsabilités morales, professionnelles et sociales, en collaborant avec eux; et nous contribuons à la promotion de leurs groupes et de leurs milieux.

Nous participons, en qualité de religieux, au témoignage et à l'engagement de l'Eglise pour la justice et pour la paix. Volontairement indépendants de toute idéologie et de toute politique de parti, nous rejetons tout ce qui favorise la misère, l'injustice et la violence, et coopérons avec tous ceux qui bâtissent une société plus digne de l'homme.

La promotion à laquelle nous travaillons selon l'esprit de l'Evangile, réalise l'amour libérateur du Christ et constitue un signe de la présence du Royaume de Dieu. (**R** 6,26)

Evangélisation et catéchèse

34. « Cette Société était à ses origines un simple catéchisme¹ ». Pour nous aussi, l'évangélisation et la catéchèse sont la dimension fondamentale de notre mission.

Comme Don Bosco, nous sommes appelés, tous et en toute occasion, à être des éducateurs de la foi. Notre science la plus éminente est donc de connaître Jésus-Christ, et notre joie la plus profonde est de révéler à tous les insondables richesses de son mystère.²

Nous cheminons avec les jeunes, pour les conduire à la personne du Seigneur ressuscité afin que, découvrant en Lui et dans son Evangile le sens suprême de leur existence, ils grandissent en hommes nouveaux.

La Vierge Marie est maternellement présente sur ce chemin. Nous la faisons connaître et aimer comme Celle qui a cru³, qui vient en aide et qui infuse l'espérance. (**R** 7)

1. MB IX, 61 - 2. cf. Ep.3,8-19 - 3. cf. Lc 1,45.

Initiation à la vie ecclésiale

35. Nous amenons les jeunes à faire l'expérience d'une vie d'Eglise, en entrant dans une communauté de foi et en y participant.

Pour cela, nous animons et cherchons à promouvoir des groupes et des mouvements de formation et d'action apostolique et sociale. Les jeunes y prennent progressivement conscience de leurs responsabilités et apprennent à apporter leur irremplaçable contribution à la transformation du monde et à la vie de l'Eglise, devenant ainsi eux-mêmes « les premiers et immédiats apôtres des jeunes » (R 8)

1. AA12

Initiation à la vie liturgique

36. Nous initions les jeunes à une participation consciente et active à la liturgie de l'Eglise, sommet et source de toute la vie chrétienne. ¹

Nous célébrons avec eux la rencontre du Christ dans l'écoute de la Parole, dans la prière et dans les sacrements.

La célébration assidue de l'Eucharistie et de la Réconciliation offre des ressources d'exceptionnelle valeur pour leur éducation à la liberté chrétienne, à la conversion du cœur et à 1'esprit de partage et de service dans la communauté ecclésiale.(**R** 7)

1. cf, SC 10.

Orientation des choix vocationnels

37. Nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale par une vie quotidienne que l'Evangile inspire et unifie progressivement.

Le climat de famille, d'accueil et de foi, créé par le témoignage d'une communauté qui se donne

avec joie, est le milieu le plus propice à la découverte et à l'orientation des vocations.

Ce travail de collaboration au dessein de Dieu, couronnement de toute notre action éducative et pastorale, est soutenu par la prière et le contact personnel, surtout dans la direction spirituelle. (**R** 9,16,17)

Le Système préventif dans notre mission

- **38**. Pour mener à bien notre service éducatif et pastoral, Don Bosco nous a légué le Système préventif.
- « Ce système s'appuie tout entier sur la raison, la religion et l'affection » ¹ : il fait appel non pas aux contraintes mais aux ressources de l'intelligence, du cœur et du désir de Dieu que tout homme porte au plus profond de lui-même.

Il associe dans une même expérience de vie éducateurs et jeunes en un climat de famille, de confiance et de dialogue.

Imitant la patience de Dieu, nous rencontrons les jeunes au point où ils en sont de leur liberté. Nous les accompagnons pour qu'ils mûrissent de solides convictions et deviennent progressivement responsables du délicat processus de croissance de leur humanité dans la foi. (**R** 4,5,13,15)

1. MB XIII, 919

L'assistance comme attitude et méthode

39. La pratique du Système préventif exige de nous une attitude de fond: la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes. « Ici, avec vous, je me sens bien. Ma vie, c'est vraiment d'être avec vous »¹

Nous sommes fraternellement présents au milieu des jeunes, d'une présence active et amicale qui favorise de leur côté toute initiative pour croître dans le bien et qui les encourage à se libérer de toutes les servitudes, afin que le mal ne domine pas leur fragilité.

Cette présence nous ouvre à la connaissance vitale du monde des jeunes et à la solidarité avec tous les aspects authentiques de son dynamisme.

1. MB IV, 654.

CRITÈRES D'ACTION SALÉSIENNE

« Oui, libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous pour en gagner le plus grand nombre... J'ai partagé la faiblesse des faibles pour gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous pour en sauver sûrement quelques-uns » (1 Co 9,19.22).

L'Oratoire de Don Bosco, critère permanent

40. Don Bosco a vécu une expérience pastorale typique dans son premier oratoire qui fut pour les jeunes la maison qui accueille, la paroisse qui évangélise, l'école qui prépare à la vie et la cour de récréation pour se rencontrer en amis et vivre dans la joie.

Dans l'accomplissement de notre mission aujourd'hui, l'expérience du Valdocco demeure pour nous critère permanent de discernement et de renouvellement de toutes nos activités et de toutes nos œuvres.

Critères d'inspiration pour nos activités et nos oeuvres

41. Notre action apostolique se réalise dans une pluralité de formes que déterminent l'abord les

besoins de ceux dont nous nous occupons.

Nous rendons effective la charité salvifique du Christ par l'organisation d'activités et d'œuvres à but éducatif et pastoral, attentifs à répondre aux besoins du milieu de vie et de l'Eglise. Sensibles aux signes des temps, nous avons le souci, dans un esprit d'initiative et d'adaptation constante, de les vérifier, de les renouveler et d'en créer de nouvelles.

L'éducation et l'évangélisation de nombreux jeunes, surtout parmi les plus pauvres, nous incitent à les rejoindre là où ils sont et à les rencontrer dans leur manière de vivre, grâce à des types de service adéquats. (**R** 1)

Activités et œuvres

42. Nous réalisons notre mission principalement par des activités et des œuvres où il nous est possible de promouvoir l'éducation humaine et chrétienne des jeunes, comme l'oratoire et le centre de jeunes, l'école et les centres professionnels, les foyers et les maisons pour jeunes en difficulté. Dans les paroisses et les résidences missionnaires, nous contribuons à la diffusion de l'Evangile et à la promotion du peuple, en collaborant à la pastorale de l'Eglise particulière avec les richesses d'une vocation spécifique.

Nous offrons notre service pédagogique et catéchétique dans le secteur des jeunes au moyen de centres spécialisés.

Dans les maisons de retraites spirituelles, nous travaillons à la formation chrétienne des groupes, spécialement des groupes de jeunes.

De plus, nous nous adonnons à toute œuvre qui a pour but le salut de la jeunesse.

La communication sociale

43. Nous travaillons dans le secteur de la communication sociale. C'est un champ d'action significatif, qui relève des priorités apostoliques de la mission salésienne.

Notre Fondateur a perçu la valeur de cette école de masse qui crée une culture et diffuse des modèles de vie, et il s'est engagé dans des entreprises apostoliques originales pour la défense et le soutien de la foi du peuple.

A son exemple, nous valorisons comme dons de Dieu les grandes possibilités que la communication sociale nous offre pour l'éducation et l'évangélisation. (**R** 31-34,41)

1. cf. IM 1.

LES CORESPONSABLES DE LA MISSION

« Celui qui plante et celui qui arrose ne font qu'un et chacun recevra son salaire à la mesure de son travail. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu et vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu » (1 Co3,8-9).

Mission communautaire

44. Le mandat apostolique que l'Eglise nous confie est assumé et mis en œuvre en premier lieu par les communautés provinciales et locales, dont les membres ont des fonctions complémentaires, avec des tâches qui toutes sont importantes. Ils en prennent conscience: la cohésion et la coresponsabilité fraternelle permettent d'atteindre les objectifs pastoraux.

Le provincial et le directeur, en tant qu'animateurs du dialogue et de la participation, guident le discernement pastoral de la communauté, pour qu'elle avance, unie et fidèle, dans la réalisation du projet apostolique.

Responsabilités communes et complémentaires

45. Chacun de nous est responsable de la mission commune; il y participe avec la richesse de ses dons et les caractéristiques laïque et sacerdotale de l'unique vocation salésienne.

Le salésien coadjuteur porte dans tous les domaines éducatifs et pastoraux la valeur propre de son caractère laïque qui le rend, d'une façon spécifique, témoin du Royaume de Dieu dans le monde, proche des jeunes et des réalités du travail.

Le salésien prêtre ou diacre apporte au travail commun de promotion et d'éducation de la foi la spécificité de son ministère, qui le rend signe du Christ pasteur, particulièrement par la prédication de l'Evangile et l'action sacramentelle.

La présence significative et complémentaire des salésiens clercs et laïcs dans la communauté constitue un élément essentiel de sa physionomie et de sa plénitude apostolique.

Les jeunes salésiens

46. Notre esprit de famille et le dynamisme qui caractérise notre mission rendent particulièrement utile la contribution apostolique des jeunes salésiens.

Ils sont plus proches des générations nouvelles, capables d'animation et d'enthousiasme et disponibles pour des solutions nouvelles.

La communauté, en encourageant et en orientant leur générosité, les aide dans leur maturation religieuse apostolique.

La communauté éducative et les laïcs associés à notre travail

47. Nous réalisons dans nos œuvres la communauté éducative et pastorale. Elle associe, dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs, au point de devenir une expérience d'Eglise, révélatrice du dessein de Dieu.

Dans cette communauté, les laïcs, associés à notre travail, apportent la contribution originale de leur expérience et de leur style de vie.

Nous accueillons et suscitons leur collaboration et nous leur offrons la possibilité de connaître et d'approfondir l'esprit salésien et la pratique du Système préventif.

Nous favorisons la croissance spirituelle de chacun d'eux et proposons, à qui y serait appelé, de partager plus étroitement notre mission dans la Famille salésienne. (**R** 4,5,148)

Solidaires de l'Eglise particulière.

48. L'Eglise particulière est le lieu où la communauté vit et exprime son engagement apostolique. Nous nous insérons dans sa pastorale dont l'évêque est le premier responsable¹ et à laquelle les directives des conférences épiscopales donnent des principes d'action à plus vaste échelle.

Nous lui offrons la contribution de l'œuvre et de la pédagogie salésiennes et nous en recevons orientation et soutien.

En vue d'établir des liens plus organiques, nous partageons nos initiatives avec les groupes de la Famille salésienne et avec d'autres instituts religieux.

Nous sommes prêts à coopérer avec les organismes civils d'éducation et de promotion sociale. (R 2, 13, 25, 35)

1. cf. CIC, can. 678,1.

V. EN COMMUNAUTÉS FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES

« Que l'amour soit sincère... Que l'amour fraternel vous lie d'une mutuelle affection; rivalisez d'estime réciproque... Soyez solidaires de vos frères dans le besoin, exercez l'hospitalité avec empressement... Soyez bien d'accord entre vous » (Rm 12,9.10.13.16).

Valeur le la vie en communauté

49. Vivre et travailler ensemble est pour nous, salésiens, une exigence fondamentale et une voie sûre pour réaliser notre vocation.

C'est pourquoi nous nous réunissons en communautés¹, où nous nous aimons au point de tout partager en esprit de famille, et où nous construisons la communion des personnes.

La communauté reflète en elle le mystère de la Trinité; nous y trouvons une réponse aux aspirations profondes du cœur et devenons pour les jeunes des signes d'amour et d'unité. (**R** 20)

1 cf. CIC, can. 608

Les liens de l'unité

50. Dieu nous appelle à vivre en communauté, en nous confiant des frères à aimer.

La charité fraternelle, la mission apostolique et la pratique des conseils évangéliques sont les liens qui façonnent notre unité et renforcent sans cesse notre communion.

Nous formons ainsi un seul cœur et une seule âme pour aimer et servir Dieu¹ et pour nous aider les uns les autres. (**R** 42)

1 cf. C 1875, II, 1.

Relations d'amitié fraternelle

51. Saint Paul nous adresse cette exhortation: « Revêtez-vous donc, vous les élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés, de sentiments de compassion, de bienveillance, d'humilité, de douceur, de patience. Supportez-vous les uns les autres et pardonnez-vous mutuellement ».

La communauté salésienne se caractérise par l'esprit de famille qui anime tous les moments de sa vie: le travail et la prière, les repas et les heures de détente, les rencontres et les réunions.

Dans un climat d'amitié fraternelle nous mettons en commun les joies et les peines, et nous partageons dans la coresponsabilité les expériences et les projets apostoliques.

1. Col 3, 12-13.

Le confrère dans la communauté

52. La communauté accueille chaque confrère avec un cœur ouvert, l'accepte tel qu'il est et favorise sa maturation. Elle lui offre là possibilité de déployer ses dons de nature et de grâce. Elle pourvoit à ses besoins et le soutient dans ses moments de difficulté, de doute, de fatigue et de maladie.

A qui lui demandait de rester avec lui, Don Bosco avait l'habitude de dire: « Du pain, du travail et le paradis: voilà trois choses que je peux t'offrir au nom du Seigneur ». 1

Le confrère s'engage à construire la communauté où il vit, et il l'aime, même si elle est imparfaite: il est sûr de trouver en elle la présence du Christ.

Il accepte la correction fraternelle, combat ce qu'il découvre en lui d'anti-communautaire et participe avec générosité à la vie et au travail communs. Il remercie Dieu d'être parmi des frères qui l'encouragent et qui l'aident. (**R** 43)

Les confrères âgés et malades

53. La communauté entoure de soins et d'affection les confrères âgés et malades.

Ceux-ci, en rendant les services dont ils sont capables et en acceptant leur situation, sont une source de bénédiction pour leur communauté; ils enrichissent son esprit de famille et rendent plus profonde son unité.

Leur vie prend une nouvelle signification apostolique: en offrant avec foi, pour leurs frères et pour les jeunes, leurs limites et leurs souffrances, ils s'unissent à la passion rédemptrice du Seigneur et continuent de participer à la mission salésienne.

La mort du confrère

54. La communauté entoure d'un surcroît de charité et de prière le confrère gravement malade. Quand vient pour lui l'heure de donner à sa vie consacrée son achèvement suprême, ses frères l'aident à participer pleinement à la Pâque du Christ.

Pour le salésien, la mort est illuminée par l'espérance d'entrer dans la joie de son Seigneur¹. Et, quand il arrive qu'un salésien meurt en travaillant pour les âmes, la Congrégation a remporté une grande victoire.²

Le souvenir des confrères défunts unit, dans « la charité qui ne passe pas »³, ceux qui cheminent encore et ceux qui reposent dans le Christ. (**R** 47)

1 cf. Mt 25,21 - 2. cf. MB XVII, 273. - 3 cf. 1 Co 13,8.

Le directeur dans la communauté

55. Le directeur représente le Christ qui unit les siens dans le service du Père. Il est au centre de la communauté, frère parmi des frères qui reconnaissent sa responsabilité et son autorité.

Sa première tâche est d'animer la communauté pour qu'elle vive dans la fidélité aux Constitutions et croisse dans l'unité. Il coordonne les efforts de tous en tenant compte des droits, des devoirs et des capacités de chacun.

Il a aussi une responsabilité directe envers chaque confrère: il l'aide à réaliser sa vocation personnelle et le soutient dans le travail qui lui est confié.

Sa sollicitude s'étend aux jeunes et aux collaborateurs pour qu'ils deviennent progressivement coresponsables de la mission commune.

Par la parole, les contacts fréquents et les décisions opportunes, il est père, maître et guide spirituel. (**R** 42, 48)

Communauté accueillante

56. Les confrères pratiquent avec simplicité le don de soi et le partage dans l'accueil et l'hospitalité. Par leurs attentions et leur gaîté, ils font participer chacun à l'esprit de famille salésien.

Toutefois, pour favoriser le respect mutuel et l'expression de la communion fraternelle, la communauté réserve aux seuls confrères une partie de la maison religieuse (R 21,45)

1. cf. CIC, can. 667,1.

Communauté ouverte

57. La communauté salésienne travaille en communion avec l'Eglise particulière.

Elle est ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son

action apostolique. Solidaire du groupe humain où elle vit, elle entretient de bonnes relations avec tous.

Elle est par là un signe qui révèle le Christ et le ferment de nouvelles vocations, sur le modèle de la première communauté du Valdocco.

Communauté provinciale

58. Les communautés locales sont partie vivante de la communauté provinciale. Celle-ci les fait progresser dans la communion fraternelle et les soutient dans la mission.

Elle suit les nouveaux confrères avec affection; elle veille à la formation de tous, se réjouit quand ils réussissent et à l'occasion des dates heureuses de leur vie; elle s'attriste de leur mort et garde vivant leur souvenir.

Attentive aux situations des jeunes, elle coordonne et vérifie le travail apostolique à travers ses services, favorise la collaboration, anime la pastorale des vocations, assure la continuité des œuvres et s'ouvre à de nouvelles activités.

Elle cultive la fraternité et l'exprime dans une solidarité concrète avec les autres provinces, la Congrégation et la Famille salésienne.

Communauté mondiale

59. La profession religieuse incorpore le salésien dans la Société, le faisant participer à la communion d'esprit, de témoignage et de service que celle-ci vit dans l'Eglise universelle.

L'union avec le Recteur majeur et son Conseil, la solidarité dans les initiatives apostoliques, la communication et l'information sur le travail des confrères, approfondissent, en faisant croître la communion, le sens de l'appartenance à la communauté mondiale et prédisposent à se mettre à son service. (**R** 103).

VI. A LA SUITE DU CHRIST OBÉISSANT, PAUVRE, CHASTE

« J'ai tout perdu... afin de gagner le Christ...parce que j'ai été saisi moimême par Jésus-Christ » (Ph 3,8.12).

A la suite du Christ

60. Par la profession religieuse nous entendons vivre avec une plénitude et une radicalité plus grandes la grâce de notre baptême.

Nous suivons Jésus-Christ qui, « chaste et pauvre, racheta et sanctifia les hommes par son obéissance »¹, et nous participons plus étroitement au mystère de sa Pâque, à son anéantissement et à sa vie dans l'Esprit.

Nous attachant totalement à Dieu aimé par-dessus tout, nous nous engageons dans une forme de vie entièrement fondée sur les valeurs de l'Evangile.

1. PC 1.

Amour fraternel et apostolique

61. Don Bosco fait souvent remarquer combien la pratique loyale des vœux raffermit les liens de l'amour fraternel et la cohésion dans l'action apostolique.

La profession des conseils nous aide à vivre la communion avec nos frères de la communauté religieuse, comme à l'intérieur d'une famille qui jouit de la présence du Seigneur. ¹

Les conseils évangéliques en favorisant la purification du cœur et la liberté spirituelle², rendent active et féconde notre charité pastorale; le salésien obéissant, pauvre et chaste est prêt à aimer et à servir tous ceux à qui le Seigneur l'envoie, surtout les jeunes pauvres.

1 cf. PC 15. - 2. cf. LG 46.

Signe particulier de la présence de Dieu

62. La pratique des conseils, vécue dans l'esprit des béatitudes, rend plus convaincante notre annonce de l'Evangile.

Dans un monde tenté par l'athéisme et l'idolâtrie du plaisir, de l'avoir et du pouvoir, notre mode de vie témoigne, spécialement devant les jeunes, que Dieu existe et que son amour peut combler une vie; que le besoin d'aimer, la soif de posséder et la liberté de décider de sa propre existence reçoivent leur sens suprême dans le Christ Sauveur.

Notre mode de vie tient compte aussi de l'habit: celui que portent les clercs, en conformité avec les dispositions des Eglises particulières des pays où ils demeurent, et le vêtement simple que Don Bosco conseillait aux confrères laïcs ¹, veulent être un signe extérieur de ce témoignage et de ce service. ²

1. cf. C 1875, XV, 1-3. - 2. cf. CIC, can.669.

Témoignage du monde futur

63. L'offrande de sa liberté dans l'obéissance, l'esprit de pauvreté évangélique et l'amour devenu don dans la chasteté, font du salésien un signe de la force de la résurrection.

Les conseils évangéliques, en façonnant totalement son cœur pour le Royaume, l'aident à discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire. Dans la simplicité et le travail de la vie quotidienne, ils le transforment en un éducateur qui annonce aux jeunes « des cieux nouveaux et une terre nouvelle »¹; ils stimulent en eux les engagements et la joie de l'espérance² 1. Cf. Ap 21,1. - 2. Cf.Rm12,12.

NOTRE OBÉISSANCE

« Tout Fils qu'il était, il apprit par ses souffrances l'obéissance, et, rendu parfait, il devint, pour tous ceux qui lui obéissent, cause de salut éternel » (He 5,8-9).

Sens évangélique de notre obéissance

64. Notre Sauveur nous a affirmé être venu sur terre, non pour faire sa propre volonté, mais celle de son Père qui est dans les cieux. ¹

Par notre profession d'obéissance nous offrons à Dieu notre volonté et nous revivons, dans l'Eglise et dans la Congrégation, l'obéissance du Christ en accomplissant la mission qui nous est confiée.

Dociles à l'Esprit et attentifs aux signes qu'Il nous donne par les événements, nous adoptons l'Evangile comme règle suprême² de vie, les Constitutions comme voie sûre, nos supérieurs et notre communauté comme interprètes quotidiens de la volonté de Dieu.

1. cf. C 1875, III,1. - 2. cf. PC 2.

Style salésien de l'obéissance et de l'autorité

65. Dans la tradition salésienne, l'obéissance et l'autorité s'exercent dans un esprit de famille et de charité qui imprègne les relations d'une estime et d'une confiance réciproques.

Le supérieur oriente, guide et encourage, faisant de son autorité un usage discret. Tous les confrères collaborent avec lui par une obéissance franche, prompte et pratiquée « d'un cœur joyeux et humble ».

Le service de l'autorité et la disponibilité dans l'obéissance sont pour la Congrégation un principe de cohésion et une garantie de continuité; pour le salésien, un chemin de sainteté, une source d'énergie au travail, de joie et de paix. (**R** 50).

1. C 1875, III, 2.

Coresponsabilité dans l'obéissance

66. Dans la communauté et en vue de la mission, nous obéissons tous, même si nos tâches sont différentes.

Dans l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration de l'Eucharistie, nous exprimons et renouvelons en commun l'offrande de nous-mêmes au vouloir divin.

Dans les questions d'importance, nous cherchons ensemble la volonté du Seigneur en un dialogue fraternel et patient, et avec un vif sentiment de coresponsabilité.

Le supérieur exerce son autorité en écoutant ses confrères, en stimulant la participation de tous et en favorisant l'union des volontés dans la foi et la charité. Il met un point final à la recherche commune en prenant les décisions opportunes qui découleront normalement de la convergence des points de vue.

Ensuite, au moment de l'exécution, nous nous engageons tous dans une collaboration loyale, même quand nos vues personnelles n'ont pas été retenues.

Obéissance personnelle et liberté

67. Le salésien est appelé à obéir en homme libre et responsable, en engageant « les forces de son intelligence et de sa volonté, ses dons de nature et de grâce » 1

Il obéit dans la foi et reconnaît dans son supérieur un soutien et un signe que Dieu lui offre pour

manifester sa volonté.

Une telle obéissance « conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des fils de Dieu ».²

1. PC 14. - 2. PC 14.

Exigences du vœu d'obéissance

68. Par le vœu d'obéissance, le salésien s'engage à obéir à ses supérieurs légitimes pour ce qui regarde l'observance des Constitutions. ¹

Quand un ordre est donné expressément en vertu du vœu d'obéissance, l'obligation d'obéir est grave. Seuls les supérieurs majeurs et les directeurs peuvent donner de tels ordres; mais qu'ils le fassent rarement, par écrit ou devant deux témoins, et uniquement quand une raison grave le requiert.²

1. cf. CIC, can. 601. - 2. cf CIC, can. 49 ss

Dons personnels et obéissance

69. Chacun met au service de la mission commune ses capacités et ses dons. Le supérieur, aidé par la communauté, a une responsabilité spéciale dans le discernement de ces dons; il en favorise le développement et le bon usage..

Si les nécessités concrètes de la charité et de l'apostolat exigent d'un confrère le sacrifice de désirs ou de projets, en soi légitimes, celui-ci acceptera dans la foi ce que l'obéissance lui demande, tout en gardant toujours la possibilité de recourir à l'autorité supérieure.

Pour accepter des charges ou des emplois en dehors de ceux qui lui sont assignés dans la communauté, tout confrère demandera l'autorisation à son supérieur légitime. 1

1. cf. CIC, can. 671

L'entretien avec le supérieur

70. Fidèle à la recommandation de Don Bosco, chaque confrère rencontre fréquemment son supérieur dans un entretien fraternel.

C'est un moment privilégié de dialogue pour son bien propre et la bonne marche de sa communauté.

En toute confiance, il lui parle de sa vie et de ses activités et, s'il le désire, de la situation de sa conscience. (**R** 49)

Obéissance et mystère de la croix

71. « Plutôt que de faire des œuvres de pénitence, nous dit Don Bosco, faites celles de l'obéissance ». ¹

L'obéissance va parfois à l'encontre de notre penchant à l'indépendance et à l'égoïsme ou peut exiger de nous des preuves d'amour difficiles. C'est le moment de regarder le Christ obéissant jusqu'à la mort² : « Père, si cette coupe ne peut passer sans que je la boive, que ta volonté soit faite »³.

Le mystère de sa mort et de sa résurrection nous apprend combien il est fécond pour nous d'obéir: le grain qui meurt dans l'obscurité de la terre porte du fruit en abondance.⁴

1. MB XIII, 89. - 2. cf. Ph 2,8; cf. MB IV, 233. - 3. cf. Mt 26,42. - 4. cf. Jn 12,24.

NOTRE PAUVRETÉ

« Jésus lui dit: Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux. Puis viens, suismoi » (Mt19,21).

Sens évangélique de notre pauvreté

72. Nous connaissons la générosité de notre Seigneur Jésus-Christ: de riche qu'il était, il s'est fait pauvre, afin de nous enrichir par sa pauvreté. ¹

Appelés à une vie intensément évangélique, nous choisissons de suivre « le Sauveur qui naquit dans la pauvreté, vécut dans la privation de toutes choses et mourut dépouillé sur la croix ».² Comme les apôtres, à l'appel du Seigneur, nous nous libérons de la préoccupation et de la recherche anxieuse des biens terrestres³ et, confiants dans la Providence du Père, nous nous vouons au service de l'Evangile.

1. cf.2 Co 8,9. - 2. C 1875 (Introduction) p. XXIV - 3. cf. Mt 6,25 ss

Pauvreté et mission salésienne

73. Don Bosco a vécu la pauvreté comme un détachement du cœur et un service généreux de ses frères, dans un style de vie austère, ingénieux et riche d'initiatives.

A son exemple, nous vivons nous aussi dans le détachement de tout bien terrestre¹ et, avec un esprit entreprenant, nous participons à la mission de l'Eglise et à son effort pour la justice et la paix, en particulier par l'éducation de ceux qui sont dans le besoin.

Le témoignage de notre pauvreté, vécue dans la communion des biens, aide les jeunes à surmonter l'instinct de possession égoïste et les ouvre au sens chrétien du partage.

1. cf, C 1875, IV, 7.

Exigences du vœu pauvreté

74. Par le vœu de pauvreté, nous nous engageons à ne pas user des biens matériels et à n'en pas disposer sans le consentement de notre supérieur légitime.

Chaque confrère conserve la propriété de son patrimoine et la capacité d'acquérir d'autres biens; mais avant sa profession, il dispose librement de l'usage et de l'usufruit de ses biens et en cède à d'autres l'administration.

Avant sa profession perpétuelle, il rédige son testament selon les prescriptions du code civil. Pour exprimer son abandon total à la divine Providence, après une sérieuse réflexion, il peut aussi renoncer définitivement aux biens dont il a conservé la propriété, selon les normes du droit universel et du droit propre. (**R** 51, 53)

Engagement personnel de pauvreté

75. Chacun de nous est le premier responsable de sa pauvreté. Il réalise pour cela chaque jour, par un mode de vie réellement pauvre, le détachement qu'il a promis.

Il accepte de dépendre de son supérieur et de sa communauté dans l'usage des biens temporels, mais il sait que la permission reçue ne le dispense pas d'être pauvre effectivement et en esprit. ¹ Il veille à ne pas céder peu à peu au désir du bien-être et aux commodités, qui constituent une menace directe pour sa fidélité et sa générosité apostolique.

Et, quand son état de pauvreté lui apporte gêne et souffrance², il se réjouit de pouvoir participer à la béatitude promise par le Seigneur aux pauvres en esprit. (**R** 55)

1. cf. PC 13 - 2. Cf 1875 (Introduction) p. XXVI. - 3. cf Mt 5,3.

La communion des biens

76. A l'exemple des premiers chrétiens, nous mettons en commun nos biens matériels: le fruit de notre travail, les dons que nous recevons et ce que nous percevons comme pension, subsides et assurances. Nous offrons aussi nos talents, nos énergies et nos expériences.

Dans la communauté, le bien de chacun devient le bien de tous.

Nous partageons fraternellement ce que nous avons avec les communautés de la province et nous sommes solidaires des besoins de toute la Congrégation, de l'Eglise et du monde. (R 56-58, 63, 197, 201).

1. cf. Ac 4,32.

Témoignage de pauvreté dans la communauté et dans les oeuvres

77. Chaque communauté est attentive aux conditions du milieu où elle vit et témoigne de sa pauvreté par une vie simple et frugale dans un habitat modeste.

A l'exemple et dans l'esprit de notre Fondateur, nous acceptons de posséder les biens nécessaires à notre travail et nous les gérons de telle manière que leur finalité de service apparaisse évidente à tous.

Le choix des activités et l'implantation de nos oeuvres doivent répondre aux besoins des pauvres; les structures matérielles seront simples et fonctionnelles. (**R** 1, 58-65).

Le travail

78. Le travail assidu et mortifiant est l'une les caractéristiques que nous a laissées Don Bosco; il est aussi une expression concrète de notre pauvreté.

Par notre labeur quotidien, nous nous associons aux pauvres qui vivent du fruit de leur peine, et nous témoignons de la valeur humaine et chrétienne du travail. (**R** 64).

1. cf. ET 20.

Solidaires des pauvres

79. L'esprit de pauvreté nous porte à être solidaires des pauvres et à les aimer en Jésus-Christ. L'est pourquoi nous nous efforçons de leur être proches, d'alléger leur misère, en faisant nôtres leurs légitimes aspirations à une société plus humaine.

Quand nous demandons et acceptons de l'aide pour le service des pauvres, nous imitons Don Bosco dans son zèle et sa gratitude, et, comme lui, nous nous maintenons évangéliquement libres. « Rappelez-vous bien, nous dit-il, que ce que nous avons n'est pas a nous, mais aux pauvres; malheur à nous si nous n'en faisons pas un bon usage ».²

1. PC 13. - 2. cf MB V, 682.

NOTRE CHASTETÉ

« Oui, j'en ai l'assurance: ni la mort ni la vie... ni le présent, ni l'avenir... ni aucune créature, rien ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur » (Rm 8,38-39).

Sens évangélique de notre chasteté

80. La chasteté consacrée en vue du Royaume est un « don précieux de la grâce divine accordé par le Père à quelques-uns » 1. Dans une réponse de foi, nous accueillons ce don avec

reconnaissance et nous nous engageons par vœu à vivre la continence parfaite dans le célibat.² Nous suivons de près Jésus-Christ en choisissant une façon intensément évangélique d'aimer Dieu et nos frères d'un cœur non partagé.³

Nous nous insérons ainsi, par une vocation spécifique, dans le mystère de l'Eglise totalement unie au Christ⁴: et, participant de sa fécondité, nous nous donnons à notre mission.

1. LG 42. - 2. CIC, can. 599 - 3. cf. LG 42 - 4. cf. ET 13-14, RD 11.

Chasteté et mission salésienne

81. Don Bosco a vécu la chasteté comme un amour sans limites pour Dieu et pour les jeunes. Il a voulu qu'elle fût un signe distinctif de la Société salésienne: « Celui qui dépense sa vie pour les jeunes abandonnés doit certainement s'efforcer d'acquérir toutes les vertus. Mais celle qu'il doit souverainement cultiver...c'est la vertu de chasteté ». ¹

Notre tradition a toujours considéré la chasteté comme une vertu rayonnante, porteuse d'un message spécial pour l'éducation de la jeunesse. Elle fait de nous des témoins de l'amour privilégié du Christ pour les jeunes; elle nous permet de les aimer en toute clarté de telle façon « qu'ils se sachent aimés »² ; et elle nous rend capables de les éduquer à l'amour et à la pureté.

1. cf. C 1875, V, 1. - 2. DB Lettre de Rome 1884; MB XVII, 110.

Chasteté et maturité humaine

82. Les exigences éducatives et pastorales de notre mission et le fait que l'observance de la continence parfaite intéresse des inclinations particulièrement profondes de la nature humaine¹, requièrent du salésien équilibre psychologique et maturité affective.

Don Bosco donnait cet avertissement: « Celui qui n'a pas l'espoir fondé de pouvoir conserver, avec l'aide de Dieu, la vertu de chasteté, dans les paroles, les actes et les pensées, ne doit pas faire profession dans cette Société, parce que souvent il se trouverait en danger » (**R** 68)

1. cf. PC 12. - 2. cf. C 1875, V, 2.

Chasteté et vie de communauté

83. La chasteté consacrée, « signe et stimulant de la charité »¹, libère et accroît notre capacité de nous faire tout à tous. Elle développe en nous le sens chrétien des relations personnelles, favorise de vraies amitiés et contribue à faire de la communauté une famille.

A son tour, le climat fraternel de la communauté nous aide à vivre dans la joie le célibat pour le Royaume et, soutenus par la compréhension et l'affection de nos confrères, à surmonter les moments difficiles.

1. cf. LG 42

Attitudes et moyens pour progresser dans la chasteté

84. La chasteté n'est pas une conquête réalisée une fois pour toutes. Elle a ses moments de paix et ses moments d'épreuve. C'est un don qui, en raison de la faiblesse humaine, exige un effort quotidien de fidélité.

C'est pourquoi, le salésien fidèle à ses Constitutions vit dans le travail et la tempérance, pratique la mortification et la garde des sens, fait un usage discret et prudent des moyens de communication sociale et ne néglige pas les moyens naturels qui favorisent la santé physique et mentale.

Surtout, il implore l'aide de Dieu et vit en sa Présence; il nourrit son amour du Christ aux tables de la Parole et de l'Eucharistie et le purifie avec humilité au sacrement de la Réconciliation ; il se

confie avec simplicité à un guide spirituel.

Il recourt avec une confiance filiale à Marie Immaculée et Auxiliatrice, qui l'aide à aimer comme aimait Don Bosco. (**R** 44, 66-68).

VII. EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR

« Que la Parole du Christ habite parmi vous dans toute sa richesse; instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres avec pleine sagesse; chantez à Dieu, dans vos cœurs, votre reconnaissance, par des psaumes, des hymnes et des chants inspirés. Tout ce que pouvez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus » (Col 3,16-17).

Le don de la prière

85. La communauté exprime sous forme visible le mystère de l'Eglise qui ne naît pas de la volonté de l'homme, mais est le fruit de la Pâque du Seigneur. De la même manière, Dieu rassemble notre communauté et la tient unie par son appel, sa Parole et son amour.

Quand elle prie, la communauté salésienne répond à cet appel et ravive la conscience de sa relation intime et vitale avec Dieu et de sa mission de salut, en faisant sienne l'invocation de Don Bosco: « Da mihi animas, caetera tolle ». (**R** 69).

La prière salésienne

86. Docile à l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu l'expérience d'une prière humble, confiante et apostolique, qui unissait spontanément l'oraison et la vie.

Nous apprenons de lui à reconnaître l'action de la grâce dans la vie des jeunes: nous prions pour eux afin que le dessein du Père s'accomplisse en chacun d'eux, et nous prions avec eux pour témoigner de notre foi et partager la même espérance de salut.

La prière salésienne est joyeuse et créative, simple et profonde; elle s'ouvre à la participation communautaire, adhère à la vie et se prolonge en elle. (**R** 77).

Communauté à l'écoute de la Parole

87. Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant. 1

La Parole, écoutée avec foi, est pour nous source de vie spirituelle, aliment pour la prière, lumière pour connaître la volonté de Dieu dans les événements et force pour vivre notre vocation dans la fidélité.

Ayant en mains chaque jour la Sainte Ecriture², comme Marie nous accueillons la Parole et la méditons dans notre cœur³ pour la faire fructifier et l'annoncer avec zèle.

1. cf PO 4 - 2. cf. PC 6. - 3. cf. Lc 2,19.51.

Communauté unifiée par l'Eucharistie

88. L'écoute de la Parole trouve son lieu privilégié dans la célébration de l'Eucharistie. Celle-ci est l'acte central et quotidien de chaque communauté salésienne, vécu comme une fête en une liturgie vivante.

La communauté y célèbre le mystère pascal et, communiant au Corps immolé du Christ, elle le reçoit pour se construire en Lui comme communion fraternelle et pour renouveler son engagement apostolique.

La concélébration met en relief les richesses de ce mystère; elle exprime la triple unité du sacrifice,

du sacerdoce et de la communauté, dont les membres sont tous au service de la même mission. La présence de l'Eucharistie dans nos maisons est pour nous, fils de Don Bosco, motif de rencontres fréquentes avec le Christ. En Lui, nous puisons dynamisme et constance dans notre action pour les jeunes. (**R** 70)

Le mystère du Christ dans le temps

89. La liturgie des heures étend aux différents moments de la journée la grâce du mystère eucharistique.

1

La communauté, unie au Christ et à l'Eglise, adresse au Père louange et supplication, nourrit son union avec Lui² et reste attentive à sa divine volonté. Les obligations assumées par les clercs du fait de l'ordination³ restant sauves, la communauté célèbre les laudes comme prière du matin et les vêpres comme prière du soir, avec la dignité et la ferveur que Don Bosco recommandait.

Le dimanche est le jour de la joie pascale. Vécu dans le travail apostolique, la piété et la joie, il raffermit la confiance et l'optimisme du salésien.

Au long de l'année liturgique, la commémoration des mystères du Seigneur fait de notre vie un temps de salut dans l'espérance. (R 70)

1. cf. IGLH 10,12. - 2. cf. L G3 - 3. cf. CIC, can. 1174,1 - 4. cf. SC 102.

Communauté en état de conversion permanente

90. La Parole de Dieu nous appelle à une conversion permanente.

Conscients de notre faiblesse, nous y répondons par la vigilance et le repentir sincère, la correction fraternelle, le pardon réciproque et l'acceptation sereine de la croix de chaque pur. Le sacrement de la Réconciliation porte à son achèvement l'effort pénitentiel de chacun et de toute la communauté.

Préparé par l'examen de conscience quotidien et reçu fréquemment selon les indications de l'Eglise, ce sacrement nous donne la joie du pardon du Père, reconstruit notre communion fraternelle et purifie nos intentions apostoliques.

Moments de renouvellement

91. Notre volonté de conversion se renouvelle dans la récollection mensuelle et la retraite annuelle. Ce sont des temps de reprise spirituelle que Don Bosco considérait comme la partie fondamentale et la synthèse de toutes les pratiques de piété. ¹

Pour la communauté et pour chaque salésien, ce sont des occasions particulières d'écoute de la Parole de Dieu, de discernement de sa volonté et de purification du cœur. Ces moments de grâce redonnent à notre vie spirituelle sa profonde unité dans le Seigneur Jésus et maintiennent vivante en nous l'attente de son retour. (**R** 72).

1 cf. C 1875 (Introduction), p. XXXIV.

Marie dans la vie et la prière du salésien

92. Marie, Mère de Dieu, occupe une place unique dans l'histoire du salut.

Elle est modèle de prière et de charité pastorale, maîtresse de sagesse et guide de notre Famille. Nous contemplons et imitons sa foi, sa sollicitude pour les démunis, sa fidélité à l'heure de la croix et sa joie devant les merveilles accomplies par le Père.

Marie Immaculée et Auxiliatrice nous éduque à la plénitude de la donation au Seigneur et nous remplit de courage au service de nos frères.

Nous avons pour elle une dévotion filiale et forte. Nous récitons chaque jour le chapelet et nous célébrons ses fêtes pour nous inciter à l'imiter avec plus de conviction personnelle. (**R** 74).

La prière personnelle

93. Nous ne pourrons former des communautés priantes que si nous devenons personnellement des hommes de prière.

Chacun de nous a besoin d'exprimer dans l'intimité sa façon personnelle d'être fils de Dieu, de lui manifester sa reconnaissance, de lui confier ses désirs et ses préoccupations apostoliques.

L'oraison mentale est pour nous une forme indispensable de prière. Elle renforce notre intimité avec Dieu, nous préserve de la routine, sauvegarde la liberté de notre cœur et nourrit notre dévouement au prochain. Pour Don Bosco, elle est une garantie de persévérance joyeuse dans la vocation. (**R** 71)

Le souvenir des confrères défunts

94. La foi au Christ ressuscité soutient notre espérance et maintient vivante la communion avec nos frères qui reposent dans la paix du Christ. Ils ont dépensé leur vie dans la Congrégation et plusieurs ont même souffert jusqu'au martyre, par amour du Seigneur.

Unis dans un échange de biens spirituels, nous offrons pour eux avec reconnaissance les suffrages prescrits.

Leur souvenir nous stimule à poursuivre notre mission avec fidélité. (R 47, 76)

La vie comme prière

95. Plongé dans le monde et les soucis de la vie pastorale, le salésien apprend à rencontrer Dieu à travers ceux auxquels il est envoyé.

S'il découvre les fruits de l'Esprit ¹ dans la vie des hommes, spécialement des jeunes, il rend grâce en toute chose²; quand il partage leurs problèmes et leurs souffrances, il invoque pour eux la lumière et la force de Sa présence.

Il puise à la charité du Bon Pasteur dont il veut être le témoin, et participe aux richesses spirituelles que sa communauté lui offre.

Le besoin de Dieu perçu dans l'engagement apostolique le porte à célébrer la liturgie de la vie jusque dans l'« activité infatigable sanctifiée par la prière et l'union à Dieu, qui doit être la caractéristique des fils de saint Jean Bosco ».³

1. cf. Ga 5,22. - 2. cf. Ep 5,20. - 3. R 1924, art.291.

VIII. ASPECTS GÉNÉRAUX DE NOTRE FORMATION

LA FORMATION SALÉSIENNE

« Vivant selon la vérité et dans la charité, nous grandirons en tout vers Celui qui est la tête, le Christ » (Ep 4,15).

Vocation et formation

96. Jésus a appelé personnellement ses apôtres pour qu'ils demeurent avec Lui et pour les envoyer proclamer l'Evangile¹. Il les a préparés avec un amour patient et leur a donné l'Esprit Saint pour qu'Il les guide jusqu'à la vérité tout entière.²

Il nous appelle, nous aussi, à vivre dans l'Eglise le projet de notre Fondateur comme apôtres des jeunes.

Nous répondons à cet appel en nous engageant dans une formation appropriée et continue, pour laquelle le Seigneur accorde sa grâce chaque jour.

1. cf. Mc 3,14. - 2. cf. Jn 16,13.

Orientation salésienne de la formation

97. Les premiers salésiens ont trouvé en Don Bosco un guide sûr. Insérés au cœur de sa communauté active, ils ont appris à modeler leur vie sur la sienne.

Nous trouvons nous aussi en lui notre modèle. La nature religieuse apostolique de la vocation salésienne détermine l'orientation spécifique de notre formation, qui est nécessaire à la vie et à l'unité de la Congrégation.

L'expérience formatrice

98. Eclairé par la personne du Christ et par son Evangile vécu selon l'esprit de Don Bosco, le salésien s'engage dans un processus de formation qui dure toute la vie, et il en respecte les rythmes de maturation. Il fait l'expérience des valeurs de la vocation salésienne dans les divers moments de son existence et accepte l'ascèse qu'un tel cheminement comporte.

Avec l'aide de Marie, mère et maîtresse de vie, il s'efforce de devenir éducateur pasteur des jeunes, selon la forme de vie, laïque ou sacerdotale, qui lui est propre.

Engagement personnel et communautaire

99. Chaque salésien assume la responsabilité de sa formation. Docile à l'Esprit Saint, il développe ses aptitudes et les dons de la grâce dans un effort constant de conversion et de renouvellement, en vivant et en travaillant pour la mission commune.

Le milieu naturel de croissance de sa vocation est la communauté dans laquelle le confrère s'insère avec confiance et collabore de façon responsable. La vie même de la communauté, unie dans le Christ et ouverte aux exigences des temps, est formatrice: elle doit donc progresser et se renouveler sans cesse.

Unité de la formation et cultures

100. Le charisme du Fondateur est principe d'unité de la Congrégation et, par sa fécondité, il est à l'origine des diverses façons de vivre l'unique vocation salésienne. La formation est donc tout à la fois unitaire dans ses contenus essentiels et diversifiée dans ses expressions concrètes: elle accueille et développe tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de juste ¹ dans les différentes cultures.

1. cf. Ph 4.8.

Communauté provinciale et formation

101. La communauté provinciale accueille et accompagne la vocation de chaque confrère, veille à préparer des formateurs et des structures de formation et anime l'effort le formation des communautés locales.

Il lui incombe d'établir, par ses différents organes d'animation et de gouvernement, la manière de réaliser la formation selon les exigences du contexte culturel qui lui est propre et conformément aux directives de l'Eglise et de la Congrégation.

Dans l'exercice de cette commune responsabilité, chaque salésien contribue, par sa prière et son témoignage, au soutien et au renouvellement de la vocation de ses frères. (**R** 84)

LA FORMATION INITIALE

« Parle, Seigneur, ton serviteur écoute » (1 S 3,9).

Complexité et unité de la formation initiale

102. La formation initiale vise à la maturation humaine et à la préparation intellectuelle du jeune confrère, en même temps qu'à l'approfondissement de sa vie consacrée et à son insertion progressive dans le travail éducatif et pastoral.

Dans l'expérience de formation, ces aspects doivent être harmonisés en une unité vitale.

Les communautés de formation

103. La formation initiale se réalise ordinairement dans des communautés organisées expressément dans ce but.

Dans un esprit d'ouverture, comme le veut le style éducatif de Don Bosco, elles tiennent compte des aspirations des jeunes à une vie plus personnelle et plus fraternelle.

Notre esprit y est vécu de façon plus intense: tous les membres forment ensemble une famille fondée sur la foi et 1'enthousiasme pour le Christ, et unie dans l'estime mutuelle et la convergence des efforts.

Formateurs et confrères en formation, bien que dans des rôles différents, créent un climat de coresponsabilité et poursuivent avec clarté les objectifs de la formation. (**R** 78, 80, 81)

Rôle des formateurs

104. Dans les communautés de formation, les formateurs ont une tâche spécifique et nécessaire. Ils assurent aux confrères en formation, dans un cadre de vie adapté, les conditions requises pour une expérience valable et une sérieuse réflexion doctrinale.

Conscients d'être médiateurs de l'action du Seigneur, ils s'efforcent de former avec le directeur, qui est le guide de la communauté et son maître spirituel, un groupe convaincu de sa commune responsabilité.

On choisit pour cette tâche des hommes de foi, capables de communiquer de façon vitale l'idéal salésien, aptes au dialogue et possédant une expérience pastorale suffisante. (**R** 78)

Le salésien en formation initiale

105. Pour le salésien, la formation initiale, plus qu'une attente, est déjà un temps de travail et de sainteté. C'est un temps de dialogue entre l'initiative de Dieu qui appelle et conduit, et la liberté du salésien qui assume progressivement les engagements de sa propre formation.

Sur ce chemin de responsabilités croissantes, il est soutenu par la prière, la direction spirituelle, la réflexion, l'étude et les relations fraternelles. (**R** 79)

Curriculum de formation

106. La formation initiale des salésiens laïcs, des futurs prêtres et des diacres permanents, suit d'ordinaire un curriculum de niveau égal, avec les mêmes phases et avec des objectifs et des contenus semblables.

Les différences sont déterminées par la vocation spécifique de chacun, les dons et les aptitudes personnelles, et par les tâches de notre apostolat. (**R** 95,97,98)

Incorporation dans la Société et périodes de formation

107. Avant d'être définitivement incorporé dans la Société, chacun parcourt les périodes de formation suivantes: préparation au noviciat, noviciat et période de la profession temporaire. Elles sont nécessaires aussi bien au candidat qu'à la communauté pour discerner, dans une collaboration réciproque, la volonté de Dieu, et pour y correspondre.

Le candidat apprend à connaître progressivement la Société et celle-ci, à son tour, peut évaluer ses aptitudes à la vie salésienne.

Les admissions

108. Le candidat ayant librement présenté sa demande, l'admission au noviciat, à la profession temporaire ou perpétuelle, aux ministères et aux ordres sacrés, est faite par le provincial avec le consentement de son Conseil, après avoir pris l'avis du directeur de la communauté et du Conseil. Les supérieurs fondent leur jugement sur des éléments positifs, qui prouvent les aptitudes du candidat, en tenant compte en premier lieu des prescriptions canoniques. (R 81,93,94).

1. cf. CIC, can.642-645; 1019-1054.

IX. LE PROCESSUS DE FORMATION

« Celui qui a commencé en vous cette œuvre excellente en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus-Christ » (Ph 1,6).

Préparation au noviciat

109. A celui qui s'oriente vers la vie salésienne, on offrira le milieu et les conditions qui lui permettront de connaître sa vocation et de mûrir comme homme et comme chrétien. Ainsi pourrat-il, avec l'aide d'un guide spirituel, faire son choix de façon plus consciente et libre de pressions externes et internes.

Immédiatement avant le noviciat, une préparation spéciale est requise pour approfondir l'option vocationnelle du candidat et vérifier ses aptitudes à commencer un noviciat. Cette préparation s'accomplit dans une expérience de vie communautaire et apostolique salésienne. (**R** 88)

Le noviciat

110. Au noviciat le candidat a la possibilité de commencer l'expérience religieuse salésienne. La communauté doit donc être un exemple de vie fondée sur la foi et nourrie par la prière, où la

simplicité évangélique, la joie, l'amitié et le respect mutuel créent un climat de confiance et de docilité.

Avec l'aide du maître, le novice approfondit les motivations de son choix, vérifie son aptitude à la vocation salésienne et s'oriente vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco. (**R** 89,92).

Durée du noviciat

111. Aux termes du droit, le noviciat dure douze mois ¹. Il commence quand le candidat, admis par le provincial, entre dans la maison du noviciat canoniquement érigée et se met sous la conduite du maître des novices.

Une absence qui dépasse trois mois, continus ou discontinus, rend le noviciat invalide. Une absence qui dépasse quinze jours doit être suppléée. (**R** 93)

1. cf CIC, can.647,3; 648; 649,1.

Le maître des novices

112. Le maître des novices est le guide spirituel qui coordonne et anime toute l'action de la formation au noviciat.

Ce doit être un homme d'expérience spirituelle et salésienne, prudent, au courant des réalités psychologiques et des problèmes de la condition des jeunes. Qu'il ait un sens profond des contacts humains et des capacités de dialogue; qu'il inspire par sa bonté confiance aux novices.

Profès perpétuel, il est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur. Il reste en charge trois ans mais peut aussi être reconduit.

Période de la profession temporaire

113. La première profession ouvre une période de vie consacrée durant laquelle le confrère, soutenu par la communauté et par un guide spirituel, complète son processus de maturation en vue de la profession perpétuelle, et développe, comme salésien laïc ou comme candidat au sacerdoce, les divers aspects de sa vocation.

Pendant la première période de trois ans, la profession sera triennale ou annuelle; pendant la deuxième, elle sera ordinairement triennale. (**R** 95,96)

L'immédiat postnoviciat

114. La première profession est suivie d'une phase de maturation religieuse qui continue l'expérience de formation du noviciat et prépare le stage pratique.

L'approfondissement de la vie de foi et de l'esprit de Don Bosco, ainsi qu'une préparation philosophique, pédagogique et catéchétique appropriée, menée en dialogue avec la culture, conduisent le jeune confrère à intégrer progressivement foi, culture et vie. (**R** 95).

Le stage pratique

115. Durant toute la formation initiale, on accorde de l'importance non seulement aux études mais aussi aux activités propres à notre mission.

Le stage pratique est une phase de confrontation vitale et intense avec l'action salésienne dans une expérience éducative et pastorale.

Pendant ce temps, le jeune confrère s'exerce à a pratique du Système préventif et, en particulier, à l'assistance salésienne.

Accompagné par son directeur et sa communauté, il réalise en lui la synthèse personnelle de son activité et des valeurs de sa vocation. (**R** 86, 96).

Formation spécifique du salésien prêtre et du salésien laïc

116. Après le stage pratique, le salésien complète sa formation initiale.

La formation spécifique du candidat au ministère sacerdotal suit les orientations et les normes établies par l'Eglise et la Congrégation, et vise à préparer le prêtre pasteur et éducateur selon la perspective salésienne.

La formation spécifique de salésien coadjuteur lui offre, en même temps qu'un approfondissement du patrimoine spirituel de la congrégation, une préparation théologique adaptée dans la ligne de la laïcité consacrée et complète sa formation en vue de son travail éducatif et apostolique. (**R** 97, 98).

La profession perpétuelle

117. Le confrère fait sa profession perpétuelle lorsqu'il a atteint la maturité spirituelle salésienne requise pour un choix de cette importance.

La célébration de cet acte est précédée par un temps convenable de préparation immédiate et accompagnée par l'attention fraternelle de la communauté provinciale.

La profession perpétuelle a lieu ordinairement six ans après la première profession. Toutefois, le provincial peut, s'il le juge opportun, prolonger la durée de la profession temporaire, mais pas audelà de neuf ans. (**R** 94).

Nécessité de la formation permanente

118. Dans un contexte pluraliste et de rapides mutations, le caractère évolutif de la personne ainsi que la qualité et la fécondité de notre vie religieuse apostolique, requièrent que nous poursuivions notre formation au-delà des phases initiales. Nous cherchons à croître en maturité humaine, à nous conformer plus profondément au Christ et à renouveler notre fidélité à Don Bosco, pour répondre aux exigences toujours nouvelles de la condition des jeunes et des milieux populaires. Par des initiatives personnelles et communautaires, nous cultivons notre vie spirituelle salésienne, notre aggiornamento théologique et pastoral, notre compétence professionnelle et notre créativité apostolique. (R 99-102).

La formation permanente comme attitude personnelle

119. Vivant au milieu des jeunes et en rapport constant avec les milieux populaires, le salésien s'efforce de discerner dans les événements la voix de l'Esprit, acquérant ainsi la capacité d'apprendre à partir de la vie. Il attribue un rôle formateur à ses activités habituelles et tire également profit des moyens de formation qui lui sont offerts.

Dans la période de sa pleine activité, il trouve l'occasion de renouveler le sens religieux et pastoral de sa vie, et de se rendre à même d'effectuer son travail avec plus de compétence.

Enfin, il se sent appelé à vivre n'importe quelle situation avec le souci de se former, voyant en elle un moment favorable à la croissance de sa vocation. (R 10,19,99-102).

Le service de l'autorité dans notre Société

X. PRINCIPES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

« Si quelqu'un veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur. Et si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mc 10,43-45).

Structures fondamentales de notre Société

120. Notre Société s'articule, en communautés provinciales, et celles-ci, à leur tour, en communautés locales.

Le gouvernement au niveau mondial assure l'unité de vie et d'action dans la diversité des milieux et des situations.

Le gouvernement central, provincial et local est exercé, avec pouvoir ordinaire, par un supérieur assisté de son Conseil.

L'autorité suprême sur toute la Congrégation appartient au Chapitre général. Des pouvoirs déterminés sont reconnus aux Chapitres provinciaux dans les limites de la province.

Nature du service de l'autorité

121. L'autorité dans la Congrégation, s'exerce au nom et à l'imitation du Christ, comme un service rendu à des frères dans l'esprit de Don Bosco, pour la recherche et l'accomplissement de la volonté du Père.

Ce service est destiné à promouvoir la charité, à coordonner le travail de tous, à animer, orienter, décider, rectifier pour que se réalise notre mission.

Selon notre tradition, les communautés ont pour guide un confrère prêtre qui, par la grâce du ministère sacerdotal et l'expérience pastorale, soutient et oriente l'esprit et l'action de ses frères. Conformément au droit ¹, il est tenu d'émettre la profession de foi.

1 cf. CIC, can. 833,8

Unité dans le gouvernement de la Société

122. Les supérieurs, à tous les niveaux de gouvernement, participent d'une même et unique autorité et l'exercent en communion avec le Recteur majeur, dans l'intérêt de toute la Société. Aussi, tout en travaillant au bien de leurs communautés, gardent-ils le souci de l'unité, de l'accroissement et du progrès de la Congrégation tout entière.

Participation et coresponsabilité

123. La vocation commune comporte la participation responsable et effective de tous les membres à la vie et à l'action de la communauté, qu'elle soit locale, provinciale ou mondiale, tant au plan de l'exécution qu'à celui de la programmation, de l'organisation et de la vérification, compte tenu des rôles et des compétences de chacun.

Cette coresponsabilité exige aussi que les confrères participent, selon les modalités qui conviennent le mieux, au choix des responsables du gouvernement à ses différents niveaux et à l'élaboration de leurs décisions les plus significatives.

Il appartient à celui qui exerce 1'autorité de promouvoir et de guider cette contribution par une information adéquate, le dialogue personnel et la réflexion communautaire. (R 169).

Subsidiarité et décentralisation

124. Dans toutes ses formes et à tous les niveaux, l'autorité laisse à l'initiative des instances subalternes et des individus ce qui peut être décidé et réalisé par eux selon leurs compétences respectives. On valorise ainsi les personnes et les communautés et on favorise chez elles un engagement plus réel.

Le principe de subsidiarité implique la décentralisation qui, tout en sauvegardant l'unité, reconnaît aux divers organes de gouvernement une juste autonomie et établit entre eux une répartition équitable des pouvoirs.

XI. LE SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ MONDIALE

« Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu... N'exercez pas un pouvoir autoritaire sur les personnes qui vous sont confiées, mais devenez les modèles du troupeau » (1 P 5,2-3).

Le Souverain pontife

125. La Société salésienne a pour supérieur suprême le Souverain Pontife, à l'autorité duquel les membres sont filialement soumis en vertu même du voeu d'obéissance, et disponibles pour le bien de l'Eglise universelle. Ils accueillent son magistère avec docilité et ils aident les fidèles, en particulier les jeunes, à en accepter les enseignements.

Le Recteur Majeur

126. Le Recteur majeur, supérieur de la Société salésienne, est le successeur de Don Bosco, le père et le centre d'unité de la Famille salésienne.

Son souci principal est de promouvoir, en communion avec le Conseil général, la fidélité constante des confrères au charisme salésien pour l'accomplissement de la mission que le Seigneur a confiée à notre Société. (**R** 103).

127. Le Recteur majeur a un pouvoir ordinaire de gouvernement qu'il exerce, conformément au droit, sur toutes les provinces, maisons et confrères, en tout ce qui regarde le spirituel et le temporel. Il visite personnellement, ou fait visiter par d'autres, toutes les provinces et toutes les communautés locales.

Il convoque et préside le Conseil général. Il représente officiellement la Société. (**R** 104,105)

- **128.** Le Recteur majeur est élu par le Chapitre général pour une période de six ans et ne peut être réélu que pour une second période consécutive de six ans. Il ne peut se démettre de sa charge sans le consentement du Siège Apostolique.
- **129**. Pour qu'un confrère puisse être élu Recteur majeur, il doit être prêtre, profès perpétuel depuis au moins dix ans, et se distinguer par son amour de l'Eglise et de la Congrégation, sa vie exemplaire, son dynamisme pastoral, son art et sa prudence dans le gouvernement.

Le Conseil général

130. Le Conseil général coopère avec le Recteur majeur à l'animation et au gouvernement de la Congrégation.

Il lui revient de cerner et d'étudier les problèmes qui intéressent le bien commun de la Société, de promouvoir l'union fraternelle entre les diverses provinces et de veiller à une organisation toujours plus efficace pour la mise en oeuvre de la mission salésienne dans le monde.

- **131**. Les conseillers collaborent avec le Recteur majeur par leurs avis et leurs votes. En communion avec lui, ils s'acquittent des tâches qu'ils ont reçues du Chapitre général et de celles que le Recteur majeur jugera bon de leur confier. Pour cette raison, ils résident dans la même maison que le Recteur majeur. (**R** 106).
- 132. § 1. Le Recteur majeur doit avoir le consentement de son Conseil pour:
- 1. ériger ou supprimer des provinces, des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (156 C) ;
- 2. ouvrir et fermer des maisons ou modifier le but d'oeuvres déjà existantes, conformément au droit 1 (165 C);
- 3. ériger des noviciats (110 C);
- 4. convoquer le Chapitre général, conformément à l'article 149 des Constitutions;
- 5. approuver les décisions des Chapitres provinciaux (170 C);
- 6. constituer les Conférences provinciales (155 C);
- 7. nommer le remplaçant d'un membre du Conseil général, en cas de décès ou d'empêchement (142 C) ;
- 8. nommer le secrétaire général (144 C);
- 9. nommer le procureur et le postulateur général (145 C) ;
- 10. nommer les provinciaux, les supérieurs des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (158,162 C).;
- 11. mettre fin à la charge des provinciaux, conformément à l'article 163 des Constitutions, et des supérieurs des quasi-provinces ou d'autres circonscriptions (158C);
- 12. aliéner les biens immobiliers et mobiliers qui appartiennent au patrimoine stable de la Congrégation (188 C) ;
- 13. déterminer le montant maximum jusqu'à concurrence duquel le provincial avec son Conseil est compétent pour autoriser les opérations dont parle l'article 188 des Constitutions (189 C) ;
- 14. tous les autres cas prévus par le droit universel.
- § 2. Le Recteur majeur doit avoir le consentement des conseillers présents in sede, réunis au nombre minimum de cinq, dans les cas suivants:
- 1. pour dispenser de la profession religieuse temporaire;
- 2. pour nommer les conseillers provinciaux (167 C);
- 3. pour autoriser les opérations financières dont parle l'article 188 des Constitutions, sauf ce qui est prévu à l'article 132, '1,12.
- § 3. Dans les cas de renvoi de profès, le Recteur majeur et son Conseil procèdent collégialement, conformément au droit.
- § 4. En outre, le Recteur majeur prendra l'avis de son Conseil dans les autres affaires importantes et chaque fois qu'il le jugera opportun. ¹
- 1 cf. CIC, can. 609-612.
- **133**. Le Conseil général se compose du vicaire, des conseillers chargés de secteurs particuliers et des conseillers régionaux chargés de groupes de provinces.

Les conseillers chargés de secteurs particuliers sont: le conseiller pour la formation, le conseiller pour la pastorale des jeunes, le conseiller pour la communication sociale, le conseiller pour les missions et l'économe général. (**R** 107).

Le vicaire du Recteur majeur

134. Le vicaire est le premier collaborateur du Recteur majeur dans le gouvernement de la Société et il a un pouvoir ordinaire vicarial.

Il tient la place du Recteur majeur absent ou empêché. C'est à lui qu'est confié le soin de la vie et de la discipline religieuses.

Il a la tâche d'animer la Congrégation dans le secteur de la Famille salésienne. Conformément à l'article 5 des Constitutions il s'emploie à promouvoir la communion des divers groupes, dans le respect de leur spécificité et de leur autonomie. En outre il oriente et aide les Provinces, afin que se développent sur leur territoire et selon leurs statuts respectifs, l'Association des Coopérateurs salésiens et le mouvement des Anciens Élèves.

Le conseiller pour la formation

135. Le conseiller pour la formation a pour tâche de promouvoir la formation intégrale et permanente des confrères.

Il suit avec un soin particulier la formation initiale dans ses diverses phases afin qu'en chacune d'elles, les contenus, l'organisation des études, les méthodes de formation et les structures garantissent les conditions nécessaires à la croissance dans la vocation salésienne.

Le conseiller pour la pastorale des jeunes

136. Le conseiller pour la pastorale des jeunes anime et oriente l'action éducative et apostolique salésienne dans ses différentes expressions, veillant à ce qu'elles traduisent dans les faits la priorité des jeunes et les orientations du Système préventif. Il assiste les provinces dans la réalisation de leurs projets et engagements pastoraux, pour que, dans la fidélité à l'esprit de Don Bosco, ils répondent aux exigences des temps et des lieux.

Le conseiller pour la communication sociale

137. Le Conseiller pour la communication sociale a pour tâche d'animer la Congrégation dans ce secteurs.

Il développe l'action salésienne dans le secteur de la communication sociale et coordonne, en particulier au niveau mondial, les centres et les structures que la Congrégation gère en ce domaine.

Le conseiller pour les missions

138. Le conseiller pour les missions a pour tâche de promouvoir dans toute la Société l'esprit et l'action missionnaires. Il coordonne les initiatives et oriente l'activité des missions afin qu'elles répondent dans un style salésien aux urgences des peuples à évangéliser.

Il lui incombe également d'assurer la préparation spécifique et l'aggiornamento des missionnaires. (**R** 24).

L'économe général

139. L'économe général administre les biens qui n'appartiennent pas à une province ou à une maison déterminée, mais à toute la Société.

Il coordonne et contrôle les administrations provinciales afin que leur gestion réponde aux exigences de la pauvreté religieuse et au service de la mission salésienne.

I1 veille à ce que soient observées les normes nécessaires à une bonne administration. (R 192).

Les conseillers régionaux

- **140**. Les conseillers régionaux assurent une liaison plus directe entre les provinces et le Recteur majeur et son Conseil. Ils veillent aux intérêts des provinces qui leur sont confiées. Au Conseil général, ils aident à la connaissance des situations locales dans lesquelles s'accomplit notre mission. (**R** 135-137)
- **141**. § 1. Les membres du Conseil général sont élus par le Chapitre général, en un vote distinct pour chacun. Chaque conseiller régional est élu de préférence sur une liste présentée par les capitulaires du groupe de provinces concerné.
- § 2. Pour qu'un confrère puisse être élu membre du Conseil général, il doit être profès perpétuel depuis au moins dix ans. Pour le vicaire du Recteur majeur, il est en outre requis qu'il soit prêtre.
- **142**. Le Vicaire du Rector Majeur, les Conseillers de secteur et les Conseillers Régionaux restent en charge six ans et ne peuvent être réélus que pour un deuxième période consécutive de six ans respectivement dans la charge de Vicaire du Rector Majeur, de Conseiller de seceur, de Conseiller régional, sauf le cas prévu par 1'article 143 des Constitutions.
- Si l'un d'entre eux vient à mourir ou est définitivement empêché, le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, confiera sa charge, jusqu'au terme des six années, à celui que, dans le Seigneur, il jugera le plus capable.
- 143. En cas de décès du Recteur majeur ou la cessation de sa charge, le vicaire assume par intérim le gouvernement de la Société. En accord avec les autres membres du Conseil général, il procède à la convocation du Chapitre général pour l'élection du Recteur majeur et du nouveau Conseil L'élection devra se faire avant l'expiration des neuf mois qui suivront la mort ou la cessation de la charge du Recteur majeur. (R 111)

Le secrétaire général

144. Le secrétaire général est au service du Recteur majeur et de son Conseil auprès de qui il exerce une fonction notariale. Il participe, sans droit de vote, aux séances du Conseil dont il rédige les procès-verbaux.

Il est responsable des bureaux du secrétariat général et des archives centrales de la Société. Il est nommé par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil et occupe son poste *ad nutum*. (**R** 110)

Le procureur général

145. La charge de traiter les affaires avec le Siège Apostolique est ordinairement confiée à un procureur général, qui est nommé par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil et occupe son poste *ad nutum*.

Les causes de béatification et de canonisation présentées par la Congrégation sont confiées au postulateur général, choisi selon les mêmes modalités que le procureur.

Le Chapitre général

146. Le Chapitre général est le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité. Il est la rencontre fraternelle dans laquelle les salésiens se livrent à une réflexion commune en vue de se maintenir fidèles à l'Evangile et au charisme de leur Fondateur, et sensibles aux besoins des temps et des lieux.

Par le moyen du Chapitre général, la Société entière, se laissant guider par l'Esprit du Seigneur,

cherche à connaître, à un moment donné de l'histoire, la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Eglise.¹

1. cf. CIC, can.631

147. Le Chapitre général détient l'autorité suprême dans la Société et l'exerce conformément au droit.

En particulier, il lui revient d'établir des lois pour l'ensemble de la Société, de traiter les affaires les plus importantes et d'élire le Recteur majeur et les membres du Conseil général.

148. Les délibérations prises par le Chapitre général doivent toujours avoir pour base les Constitutions approuvées par le Siège Apostolique, et ne rien contenir qui soit contraire à leur esprit. Elles obligent tous les confrères dès leur promulgation par le Recteur majeur.

Toutefois, pour la promulgation de délibérations qui modifient les Constitutions, l'approbation préalable du Siège Apostolique est requise.

- **149**. En règle ordinaire, le Chapitre général se réunit tous les six ans et dans le cas prévu par l'article 143 des Constitutions; en règle extraordinaire, toutes les fois que le requiert une raison grave, jugée telle par le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil.
- **150**. Le Chapitre général est convoqué par le Recteur majeur ou, dans les cas prévus à l'article 143 des Constitutions, par le vicaire. Il est présidé par le Recteur majeur ou, en son absence, par le vicaire. (R 111-113, 116, 117, 120-123, 125, 134)
- **151.** Participent au Chapitre général avec droit de vote:
- 1. le Recteur majeur;
- 2. les recteurs majeurs émérites;
- 3. les membres du Conseil général, soit ceux qui sortent de charge, soit les nouveaux élus à partir de leur élection;
- 4. le secrétaire général;
- 5. le procureur général;
- 6. le régulateur du Chapitre général ;
- 7. les provinciaux, les supérieurs des quasi-provinces ou, s'ils sont empêchés pour raison grave, leurs vicaires après approbation du Recteur majeur;
- 8. les délégués profès perpétuels, élus conformément aux Règlements généraux. (R 114,115,118)
- **152**. Pour la validité des actes du Chapitre général, la présence d'au moins deux tiers des membres est requise.

Dans les délibérations relatives aux matières énumérées à l'article 147 des Constitutions, ce qui est approuvé par la majorité absolue des présents a force de loi.

Pour les modifications au texte des Constitutions, la majorité. des deux tiers des voix des présents est requise.

153. Lors des élections du Recteur majeur et des membres du Conseil général, sera élu celui qui aura obtenu la majorité absolue des voix des présents.

Si le premier scrutin reste sans effet, on passera à un deuxième et à un troisième. Si ce dernier n'aboutit pas, on procédera à un quatrième où n'auront de voix passive que les deux confrères qui auront obtenu le plus grand nombre de voix lors du troisième scrutin. A égalité de voix, le plus

ancien en profession l'emportera et, à égalité de profession, le plus âgé.(R 126-133)

Structures régionales

154. Pour faciliter les relations des provinces avec le Recteur majeur et le Conseil général, et pour resserrer les liens des provinces entre elles, celles-ci sont réunies en groupes de provinces confiés à un conseiller régional. La constitution des groupes de provinces relève de la compétence du Chapitre général. (**R** 135-138).

155. Lorsque l'affinité et la communauté des situations et des problèmes suggèrent l'établissement de liens plus étroits entre certaines provinces, on peut constituer à l'intérieur du groupe une ou plusieurs conférences provinciales.

Il revient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, de constituer les conférences provinciales, après avoir consulté les provinces intéressées. (**R** 139-142).

XII. SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ PROVINCIALE

« Prenez soin de vous-mêmes et de tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis les gardiens, paissez l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son sang » (Ac 20,28).

Circonscriptions juridiques

156. Il appartient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après une consultation appropriée des confrères intéressés, de diviser la Société en circonscriptions juridiques, d'en ériger de nouvelles, d'unir celles qui sont déjà constituées, de les délimiter de manière différente ou de les supprimer.

En règle ordinaire, les circonscriptions de notre Société sont les provinces ou les quasi-provinces. Pour d'autres circonscriptions juridiques éventuelles, leur structure interne et leur représentation au Chapitre général seront définies dans le décret d'érection selon la tradition et l'esprit salésiens.

La province

157. La province unit en une communauté plus vaste plusieurs communautés locales. Elle est canoniquement érigée lorsque se présentent les conditions nécessaires et suffisantes pour promouvoir, dans une circonscription juridique déterminée, la vie et la mission de la Congrégation, avec l'autonomie qui revient aux provinces selon les Constitutions.

Par ses structures, la province favorise les liens de communion entre ses membres et ses communautés locales, et offre un service spécifique à l'Eglise particulière.

La quasi-province

158. La quasi-province (*visitatoria*) est analogue à la province. Elle est créée lorsque la distance, le nombre ou d'autres circonstances demandent que certaines maisons soient détachées d'une ou de plusieurs provinces; et quand, d'autre part, l'insuffisance de personnel et de moyens financiers ou quelque autre raison, conseillent de ne pas constituer une nouvelle province.

Le supérieur est nommé selon les mêmes modalités et conditions que le provincial. Il reste en charge six ans. Il gouverne avec un pouvoir ordinaire vicarial, avec l'aide de son Conseil. (**R** 143-149).

Délégations provinciales

159. Si, au sein d'une province, les distances ou d'autres raisons empêchent le provincial de s'occuper comme il le faudrait de quelques communautés locales qui ont entre elles une certaine unité, mais ne remplissent pas les conditions requises pour être érigées en quasi-province, le provincial, avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, peut constituer une délégation.

Le supérieur est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, après une consultation opportune des confrères de la délégation. Il exerce les pouvoirs que le provincial jugera bon de lui déléguer.

Appartenance des confrères à une circonscription

160. Par la première profession religieuse le confrère est inscrit dans la circonscription juridique au service de laquelle il a demandé à être admis.

Il peut être inscrit dans une autre circonscription juridique par transfert définitif ou temporaire décidé par les autorités compétentes. (**R** 151,157).

Le provincial

161. A la tête de chaque province est placé un provincial. En union avec le Recteur majeur, il remplit son service avec charité et sens pastoral, cherchant à former une communauté provinciale fraternelle.

Aidé de son Conseil, il anime la vie religieuse et l'action apostolique de la communauté provinciale, veille à la formation de ses membres, spécialement des novices et des jeunes confrères, dirige et contrôle l'administration des biens de la province et de chaque maison. (R 144-148, 153,160).

162. Le provincial est nommé par le Recteur majeur avec le consentement du Conseil, après une large consultation de la province intéressée.

Il doit être prêtre et profès perpétuel depuis au moins dix ans.

Il exerce sur toutes les maisons et sur tous les confrères de la province un pouvoir ordinaire au for interne et externe, conformément aux constitutions et au droit.

Il est le supérieur compétent pour permettre aux membres de la Société de publier des écrits religieux ou de contenu moral¹, et de prêcher aux confrères dans leurs églises et oratoires² (**R** 143,149,152, 153,160).

1. cf. CIC, can. 832. - 2. cf CIC, can. 765.

163. Le provincial demeure en charge pendant six ans. Durant cette période, le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil peut le transférer ailleurs ou l'affecter à une autre fonction, s'il le juge nécessaire au bien de la Congrégation. A la fin des six ans, en règle ordinaire, il cesse, pendant un an au moins, d'exercer la charge de provincial.

Le Conseil provincial

164. Le Conseil aide le provincial en tout ce qui regarde l'animation et le gouvernement de la province.

Il est convoqué et présidé par le provincial, et se compose du vicaire, de l'économe et, en règle ordinaire, de trois ou cinq autres conseillers. (**R** 155,159,160).

165. Le provincial suscite la collaboration active et responsable de ses conseillers. Dans les questions importantes, il doit toujours entendre l'avis de son Conseil.

Le provincial doit avoir le consentement de son Conseil dans les cas suivants:

- 1. admettre au noviciat, à la profession, aux ministères et aux ordres sacrés (108 C);
- 2. nommer un directeur ou éventuellement le transférer (177 C);
- 3. nommer le maître des novices (112 C);
- 4. constituer des délégations provinciales et nommer les délégués (159 C) ;
- 5. demander au Recteur majeur et à son Conseil l'autorisation d'ouvrir et de fermer des maisons, de modifier le but des oeuvres existantes et d'entreprendre des oeuvres extraordinaires (132 C)
- 6. convoquer le Chapitre provincial extraordinaire (172 C);
- 7. procéder aux opérations de gestion dont parle l'article 188 des Constitutions;
- 8. déterminer les secteurs d'activités des communautés qui doivent être représentés aux Conseils locaux (180 C) :
- 9. modifier les structures ordinaires et les rôles à l'intérieur de la communauté (182 C);
- 10. autoriser des confrères à vivre en situation d'absence de la maison religieuse (CIC, can. 665, §1). (**R** 156,158).
- **166.** Pour qu'un confrère puisse être membre du Conseil provincial, il faut qu'il soit profès perpétuel depuis au moins cinq ans et qu'il ait terminé sa formation initiale. Pour le vicaire du Provincial, il est requis en outre qu'il soit prêtre.
- **167**. Les conseillers sont nommés par le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil, sur la proposition du provincial, après une large consultation parmi les confrères de la province. Ils demeurent en charge trois ans et peuvent être reconduits; ils peuvent aussi en être relevés au cours des trois ans. (**R** 154).
- **168.** Le vicaire est le premier collaborateur du provincial pour tout ce qui regarde le gouvernement ordinaire de la province et pour toutes les affaires dont il peut avoir été spécialement chargé.

Il tient la place du provincial absent ou empêché.

A la mort du provincial et tant que le Recteur majeur n'en a pas disposé autrement, le vicaire assume et exerce le gouvernement intégral de la province.

169. La tâche de l'économe provincial est d'administrer les biens de la province, de contrôler et de coordonner la gestion temporelle de chaque maison, en accord avec le provincial et selon les règles établies. (**R** 193-196).

Le Chapitre provincial

170. Le Chapitre provincial est l'assemblée fraternelle dans laquelle les communautés locales raffermissent le sens de leur appartenance à la communauté provinciale dans une attention commune à ses problèmes généraux.

C'est aussi l'assemblée représentative des confrères et des communautés locales.

Il délibère de tout ce qui regarde la province, étant sauve la compétence dévolue par les Constitutions et les Règlements généraux à d'autres organes de gouvernement.

Les délibérations prises par le Chapitre provincial auront force de loi après approbation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil, étant sauf ce qui est prescrit à l'article 171,5 des Constitutions.

- 171. Les compétences du Chapitre provincial sont les suivantes:
- 1. déterminer ce qui regarde la bonne marche la la province;

- 2. rechercher les moyens de promouvoir la vie religieuse et pastorale de la communauté provinciale;
- 3. étudier et vérifier l'application concrète des délibérations prises par le Chapitre général ;
- 4. établir et revoir le directoire provincial, dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues;
- 5. élire un ou deux délégués au Chapitre général et leurs suppléants, selon ce qui est fixé par les Règlements généraux. (**R** 167,190)
- 172. En règle ordinaire, le Chapitre provincial sera convoqué par le provincial tous les trois ans et chaque fois que sera officiellement annoncé le Chapitre général. Il le sera à titre extraordinaire, quand le provincial, avec le consentement de son Conseil et après consultation du Recteur majeur, le jugera utile au bien de la province. (**R** 168)
- 173. Participent au Chapitre provincial avec droit de vote:
- 1. le provincial qui le préside;
- 2. les conseillers provinciaux;
- 3. le supérieur de chaque délégation provinciale;
- 4. le régulateur du Chapitre provincial ;
- 5. le directeur de chaque maison canoniquement érigée ou, si celui-ci est gravement empêché, son vicaire, après approbation du provincial ;
- 6. le maître des novices;
- 7. les délégués des communautés locales et de la communauté provinciale, élus parmi les profès perpétuels, selon ce qui est fixé par les Règlements généraux. (R161-165, 168)
- **174.** Tous les profès perpétuels et temporaires participent à l'élection des délégués des communautés locales et de la communauté provinciale. (**R** 165)

XIII. LE SERVICE DE L'AUTORITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ LOCALE

« Mettez-vous, chacun selon le don qu'il a reçu, au service les uns des autres, comme de bons administrateurs de la grâce de Dieu, variée en ses effets... Si quelqu'un assure le service, que ce soit avec la force que Dieu accorde, afin que par Jésus-Christ, Dieu soit totalement glorifié » (1 P 4,10-11).

La communauté locale

175. La communauté locale se compose de confrères qui habitent une maison légitimement érigée, y mènent la vie commune en unité d'esprit sous l'autorité du supérieur¹, travaillant en coresponsabilité à la mission apostolique.

1 cf. CIC, can. 608

Le directeur

176. Le supérieur de chaque communauté locale prend le nom de directeur.

Il est le premier responsable de la vie religieuse, des activités apostoliques et de l'administration des biens.

Avec la collaboration de son Conseil, il anime et gouverne la communauté selon ce qui est fixé par les Constitutions et les Règlements généraux. (R 29,172,179,199).

177. Le directeur doit être prêtre et profès perpétuel depuis au moins cinq ans. Il est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur, compte tenu des indications réunies lors d'une consultation appropriée, faite auprès de tous les confrères de la province.

Son mandat est de trois ans et peut être renouvelé pour un second triennat dans la même communauté.

Pendant la période de son service, il peut être affecté à une autre charge, si le provincial, avec le consentement de son Conseil, le juge nécessaire. (**R** 170,171).

Le Conseil local

178. Dans chaque communauté locale, il y aura un Conseil, composé de profès perpétuels ayant terminé leur formation initiale. On tiendra compte de l'importance des activités et du nombre des confrères.

La tâche de ce Conseil consiste à collaborer à l'animation et au gouvernement avec le directeur qui le convoque et le préside. (**R** 180)

179. Sont membres du Conseil:

- 1. le vicaire et l'économe;
- 2. les confrères responsables des principaux secteurs d'activité de la maison selon les indications de l'article 180 des Constitutions;
- 3. un ou plusieurs confrères élus chaque année par l'Assemblée des confrères, quand ceux-ci sont nombreux, en application des articles 180 et 186 des Constitutions. (**R** 183).
- **180**. Il appartient au provincial de déterminer avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis de la communauté locale, les secteurs des activités de la communauté qui doivent être représentés au Conseil; il déterminera également s'il y a lieu de faire élire des conseillers par l'Assemblée des confrères, et en quel nombre. (**R** 183).
- **181**. Le directeur doit avoir le consentement de son Conseil pour:
- 1. approuver le programme annuel de la vie et des activités de la communauté, qu'il soumettra à l'approbation du provincial ;
- 2. proposer au provincial de. nouvelles expériences et des changements importants dans l'orientation de l'œuvre;
- 3. approuver le budget et le bilan de la communauté et des œuvres placées sous notre responsabilité;
- 4. procéder aux opérations de gestion prévues par l'article 188 des Constitutions;
- 5. déterminer la fréquence habituelle des réunions du Conseil.

Dans les autres questions d'importance, le directeur consultera toujours son Conseil. (R 180).

- **182**. Si les circonstances suggéraient l'une ou l'autre exception, le provincial avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis de la communauté locale concernée, peut modifier, sans porter atteinte à la fonction du directeur, les structures ordinaires et les rôles à l'intérieur de la communauté, surtout quand celle-ci est numériquement réduite. (**R** 181).
- **183**. Le vicaire est le premier collaborateur du directeur. Il le remplace dans toutes les affaires dont il a été spécialement chargé, et, quand le directeur est absent ou empêché, en tout ce qui regarde le gouvernement ordinaire. Il doit, par conséquent, être prêtre.

A la mort du directeur et tant que le provincial n'aura pas pris d'autres dispositions, le vicaire

assume et exerce le gouvernement de la maison. (R 182).

- **184**. L'économe est le responsable immédiat de l'administration des biens temporels de la maison religieuse, sous la dépendance du directeur assisté de son Conseil. Il remplit son service en esprit de charité et de pauvreté. (**R** 198-202).
- **185**. La fonction et les tâches des responsables des principaux secteurs d'activité de la communauté seront définies par le Chapitre provincial.

L'Assemblée des confrères

186. L'Assemblée des confrères, qui réunit tous les salésiens de la communauté locale, est convoquée et présidée par le directeur en vue de l'examen consultatif des principales questions concernant la vie et les activités de la communauté.

Il lui appartient, en outre, d'élire le délégué au Chapitre provincial et son suppléant, ainsi que, le cas échéant, des membres du Conseil local, aux termes de l'article 180 des Constitutions. (**R** 173-184).

XIV. ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

« Contentez-vous de ce que vous avez, car le Seigneur lui-même a dit: Non, je ne te lâcherai pas, je ne t'abandonnerai pas !... N'oubliez pas la bienfaisance et la mise en commun des biens, car ce sont de tels sacrifices qui plaisent à Dieu » (He 13,5.16).

187. La Société salésienne a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels. Cela vaut pour la Congrégation, pour chaque province et pour chaque maison. Ces biens ne doivent pas être mis au nom d'une personne physique et ne doivent être conservés que dans la mesure où ils sont directement utiles aux œuvres.

Il faut exclure l'acquisition et la conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit, et toute autre forme permanente de capitalisation productive, étant sauf ce qui est prévu à l'article 188 des Constitutions. (**R** 187)

- **188**. L'autorisation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil est nécessaire pour:
- 1. acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer, louer des biens immobiliers;
- 2. contracter des emprunts avec ou sans hypothèques;
- 3. accepter à titre onéreux des héritages, des legs ou donations; quant à ceux qui ne comportent pas de charges, il suffit d'en donner communication ;
- 4. constituer des rentes viagères, des bourses d'études, des obligations de messes, des fondations particulières ou des organismes de bienfaisance;
- 5. construire de nouveaux bâtiments, démolir ceux qui existent ou y effectuer des transformations importantes.

Pour une telle autorisation, quand il s'agit d'opérations au niveau provincial ou local, il faut que soit présentée par les organismes intéressés une documentation appropriée, accompagnée de l'avis du provincial et de son Conseil et, quand l'opération concerne une maison, de l'avis du directeur et de son Conseil.

189. En ce qui concerne toutes les opérations dont parle l'article 188 des Constitutions, il

appartient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis des provinciaux et de leurs Conseils respectifs, de déterminer, compte tenu des décisions du Siège Apostolique en la matière, le montant maximum jusqu'à concurrence duquel le provincial, avec le consentement de son Conseil, est compétent pour autoriser ces opérations, selon une procédure analogue.

Quand il s'agit d'opérations qui dépassent le montant établi par le Siège Apostolique, ou de biens donnés par vœu, ou d'objets précieux par leur valeur historique ou artistique, il faut la permission de ce même Siège Apostolique¹

1. cf. CIC, can. 638,3

190. Tous les biens temporels sont administrés, selon le cas, par l'économe général, les économes provinciaux et les économes locaux sous la direction et le contrôle des supérieurs respectifs et de leurs Conseils, en conformité avec les dispositions canoniques, selon les Constitutions et les Règlements généraux, dans le respect des lois en vigueur dans les divers pays. (**R** 30, 190, 192, 202).

« Je cours sur la voie de tes commandements, car tu as mis mon cœur au large » (Ps 119,32).

Le droit propre de notre Société

191. La vie et l'action des communautés et des confrères sont réglées par le droit universel de l'Eglise et par le droit propre de la Société.

Ce dernier est exprimé dans les Constitutions qui représentent notre code fondamental, dans les Règlements généraux, dans les délibérations prises par le Chapitre général, dans les Directoires généraux et provinciaux et dans d'autres décisions émanant des autorités compétentes.

Sens et interprétation des Constitutions

192. Les présentes Constitutions contiennent les richesses spirituelles de la tradition des salésiens de Don Bosco et définissent le projet apostolique de notre Société.

En les approuvant, l'Eglise atteste l'authenticité évangélique de la voie tracée par notre Fondateur et reconnaît en elle « un bienfait spécial pour tout le peuple de Dieu » ¹

Seul le Siège Apostolique est l'interprète authentique des Constitutions; mais, pour la direction pratique de la Société et le bien des confrères, outre le Chapitre général, le Recteur majeur avec son Conseil peut aussi les interpréter.

1. RD 14: cf PC 1

Valeur normative des Constitutions

193. Les Constitutions obligent chaque confrère en vertu des engagements qu'il a pris librement devant l'Eglise par sa profession religieuse.

Les supérieurs majeurs peuvent dispenser temporairement de tel ou tel des articles disciplinaires, les dispositions du droit universel¹ restant sauves.

1. cf. CIC, can. 85-87; 90; 92; 93; 1245.

Sortie de la Société

194. Au cas où un confrère estimerait, en conscience, devoir se retirer de la Société, il le fera devant Dieu, après avoir consulté des personnes prudentes, soutenu par la compréhension et la charité de ses confrères.

Il ne peut toutefois quitter la Société sinon au terme de sa profession temporaire ou s'il n'a pas été admis à renouveler celle-ci; ou encore s'il n'a pas été légitimement relevé de ses vœux et des engagements pris lors de sa profession, que ce soit par passage à un autre institut, par dispense ou par renvoi, conformément au droit universel .¹

1 cf. CIC. can. 685; 688; 689; 691-704.

Fidélité et persévérance

195. La fidélité à l'engagement pris lors de la profession religieuse est une réponse toujours renouvelée à l'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous.

Notre persévérance s'appuie totalement sur la fidélité de Dieu qui nous a aimés le premier, et elle est entretenue par la grâce de sa consécration. Elle est aussi soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes auxquels nous sommes envoyés. Elle s'exprime dans la reconnaissance au Seigneur pour les dons que nous offre la vie salésienne.

Un chemin qui conduit à l'Amour

196. Notre règle vivante, c'est Jésus-Christ, le Sauveur annoncé dans l'Evangile, qui vit aujourd'hui dans l'Eglise et dans le monde et que nous découvrons présent en Don Bosco qui donna sa vie aux jeunes.

En réponse à la prédilection du Seigneur Jésus qui nous a appelés par notre nom et guidés par Marie, nous accueillons les Constitutions comme testament de Don Bosco, livre de vie pour nous et gage d'espérance pour les petits et les pauvres.

Nous les méditons dans la foi et nous nous engageons à les pratiquer: elles sont pour nous, disciples du Seigneur, un chemin qui conduit à l'Amour.